

Note: Cette traduction a été préparée par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**OBLIGATIONS RELATIVES À DES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA CESSATION  
DE LA COURSE AUX ARMES NUCLÉAIRES ET LE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE**

**(ÎLES MARSHALL c. ROYAUME-UNI)**

**MÉMOIRE DES ÎLES MARSHALL**

**Volume II**

**(Annexes 44 à 85)**

**16 MARS 2015**

*[Traduction du Greffe]*

Annexe 44 [non traduite]	R. Norton-Taylor, «Trident more effective with US arming device, tests suggest», <i>The Guardian</i> , 6 April 2011, <a href="http://www.theguardian.com/uk/2011/apr/06/tridentus-arming-system-test">http://www.theguardian.com/uk/2011/apr/06/tridentus-arming-system-test</a>	1
Annexe 45 [non traduite]	Hansard, HC, 8 December 2009, col. 214W, <a href="http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200910/cmhansrd/cm091208/text/91208w0008.htm#09120870000086">http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200910/cmhansrd/cm091208/text/91208w0008.htm#09120870000086</a>	1
Annexe 46 [non traduite]	Hansard, HC Deb, 28 November 2012, col. 353W, <a href="http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmhansrd/cm121128/text/121128w0001.htm#12112886000058">http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmhansrd/cm121128/text/121128w0001.htm#12112886000058</a>	1
Annexe 47 [non traduite]	T. Postol, «How the Obama Administration Learned to Stop Worrying and Love the Bomb», <i>The Nation</i> , 10 December 2014 <a href="http://www.thenation.com/article/192633/how-obama-administration-learned-stop-worryingand-love-bomb">http://www.thenation.com/article/192633/how-obama-administration-learned-stop-worryingand-love-bomb</a>	1
Annexe 48	Traité de coopération en matière de défense et de sécurité entre la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [extrait]	2
Annexe 49 [non traduite]	<a href="http://www.ukdf.org.uk/assets/downloads/UKFranceNuclearTreaty.pdf">http://www.ukdf.org.uk/assets/downloads/UKFranceNuclearTreaty.pdf</a>	3
Annexe 50 [non traduite]	<a href="https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/277167/France_UK_Summit_Declaration_on_Security_and_Defence.pdf">https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/277167/France UK Summit Declaration on Security and Defence.pdf</a>	3
Annexe 51 [non traduite]	<a href="http://nuclearinfo.org/article/government-development-awe-aldermaston/uk-andfrance-extend-warhead-research-collaboration">http://nuclearinfo.org/article/government-development-awe-aldermaston/uk-andfrance-extend-warhead-research-collaboration</a>	3
Annexe 52 [non traduite]	«Interim Agreement between the United States of America and the Union of Soviet Socialist Republics on Certain Measures with respect to the Limitation of Strategic Offensive Arms», Unilateral Statement by Minister Semenov, May 17, 1972, <a href="http://www.state.gov/t/isn/4795.htm">http://www.state.gov/t/isn/4795.htm</a>	3
Annexe 53	«The Future United Kingdom Strategic Nuclear Deterrent Force», Defence Open Government Document 80/23, ministère de la défense (juillet 1980)	4
Annexe 54 [non traduite]	«The United Kingdom Trident Programme», Defence Open Government Document 82/1, Ministry of Defence, Cm 8517, March 1982	8

Annexe 55	«Progress of the Trident Programme» <i>[extrait]</i> , 1987-1988, p. 422, HMSO, 11 mai 1988, troisième rapport	9
Annexe 56	Déclaration de l'Ambassadeur David Broucher, comité préparatoire du TNP de 2004, premier groupe de questions le 3 mai 2004 <a href="http://ploughshares.ca/wp-content/uploads/2009/05/UK04-1.pdf">http://ploughshares.ca/wp-content/uploads/2009/05/UK04-1.pdf</a>	10
Annexe 57 <i>[non traduite]</i>	10 Downing Street, Press Notice, Speech on Nuclear Energy and Proliferation, 17 March 2009, <a href="http://image.guardian.co.uk/sysfiles/Politics/documents/2009/03/17/PMSPEECH170309.pdf?guni=Article:manualtrailblock%20package:Position3">http://image.guardian.co.uk/sysfiles/Politics/documents/2009/03/17/PMSPEECH170309.pdf?guni=Article:manualtrailblock%20package:Position3</a>	16
Annexe 58 <i>[non traduite]</i>	Hansard, HC Deb, 6 July 2010, col. 159W, <a href="http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201011/cmhansrd/cm100706/text/100706w0001.htm#10070652000026">http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201011/cmhansrd/cm100706/text/100706w0001.htm#10070652000026</a>	16
Annexe 59	Déclaration de l'ambassadeur John Duncan lors de la conférence d'examen du traité sur la non-prolifération de 2010 <a href="http://www.un.org/en/conf/npt/2010/statements/pdf/uk_en.pdf">http://www.un.org/en/conf/npt/2010/statements/pdf/uk_en.pdf</a>	17
Annexe 60	67 <sup>e</sup> session de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies <a href="http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/1com12/eov/L46_France-UK-US.pdf">http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/1com12/eov/L46_France-UK-US.pdf</a>	18
Annexe 61	Hansard, débat à la Chambre des lords, 15 juillet 2013, colonne n° WA93 <i>[extrait]</i> <a href="http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201314/ldhansrd/text/130715w001.htm#13071510000440">http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201314/ldhansrd/text/130715w001.htm#13071510000440</a>	19
Annexe 62	Déclaration de Susan le Jeune d'Allegeershecque, représentant permanent du Royaume-Uni auprès des Nations Unies à Vienne <i>[extrait]</i> <a href="http://www.gov.uk/government/world-location-news/uk-intervention-at-the-vienna-conference-on-the-humanitarian-impact-of-nuclear-weapons">http://www.gov.uk/government/world-location-news/uk-intervention-at-the-vienna-conference-on-the-humanitarian-impact-of-nuclear-weapons</a>	20
Annexe 63	Question écrite n° 907116, réponse en date du 20 janvier 2015 <a href="http://www.parliament.uk/business/publications/written-questions-answers-statements/written-question/Commons/2015-01-14/907116/">http://www.parliament.uk/business/publications/written-questions-answers-statements/written-question/Commons/2015-01-14/907116/</a>	21
Annexe 64	<a href="http://www.gov.uk/government/news/joint-statement-from-the-nuclear-weapon-states-at-the-london-p5-conference">http://www.gov.uk/government/news/joint-statement-from-the-nuclear-weapon-states-at-the-london-p5-conference</a> <i>[extrait]</i>	22
Annexe 65	The United Nations and Security in a Nuclear-Weapon-Free world 24 octobre 2008 <i>[extrait]</i> <a href="http://www.un.org/apps/news/infocus/sgspeeches/search_full.asp?statID=351">http://www.un.org/apps/news/infocus/sgspeeches/search_full.asp?statID=351</a>	24
Annexe 66	Nuclear disarmament and the NPT: The Responsibility of the Nuclear-Weapon States, at «Global Summit for a Nuclear Weapon-Free World: Laying the Practical, Technical, and Political Groundwork», Campaign for Nuclear Disarmament and Acronym, Institute for Disarmament Diplomacy, Londres, 16 février 2008 <i>[extrait]</i> <a href="http://www.un.org/disarmament/HomePage/HR/docs/2008Feb16_London.pdf">http://www.un.org/disarmament/HomePage/HR/docs/2008Feb16_London.pdf</a>	26

Annexe 67	Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, <i>Lifting the Nuclear Shadow</i> , 2009 [extrait] <a href="http://www.carnegieendowment.org/files/nuclear-paper.pdf">http://www.carnegieendowment.org/files/nuclear-paper.pdf</a>	28
Annexe 68	Hansard, débat à la Chambre des lords, 9 juin 2010, colonne n° 641 [extrait] <a href="http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201011/ldhansrd/text/100609-0001.htm#10060950000327">http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201011/ldhansrd/text/100609-0001.htm#10060950000327</a>	29
Annexe 69	<a href="http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/HLM/26Sep_UKUSFrance.pdf">http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/HLM/26Sep_UKUSFrance.pdf</a> [extrait] [consulté le 1 <sup>er</sup> mars 2015] Autres stratégies en vue du désarmement nucléaire	30
<b>Troisième partie</b>		
Annexe 70	Déclarations de la République des Iles Marshall et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reconnaissant comme obligatoire la juridiction de la Cour internationale de Justice en application du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour  Déclaration de la République des Iles Marshall reconnaissant comme obligatoire la juridiction de la Cour internationale de Justice	31
Annexe 71	Déclaration de M. Phillip Muller, ministre des affaires étrangères de la République des Iles Marshall, 26 septembre 2013 [extrait] <a href="http://www.un.org/en/ga/68/meetings/nucleardisarmament/pdf/MH_en.pdf">http://www.un.org/en/ga/68/meetings/nucleardisarmament/pdf/MH_en.pdf</a>	35
Annexe 72	Déclaration des Iles Marshall, deuxième conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, Nayarit (Mexique), 13-14 février 2014 <a href="http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/nayarit-2014/statements/MarshallIslands.pdf">http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmament-fora/nayarit-2014/statements/MarshallIslands.pdf</a>	36
<b>Quatrième partie</b>		
Annexe 73	T. Graham, Correspondence, «The Origin and Interpretation of Article VI» <i>Nonproliferation Review</i> , vol. 15, 2008, p. 9 [extrait] <a href="http://cns.miis.edu/npr/pdfs/151_correspondence.pdf">http://cns.miis.edu/npr/pdfs/151_correspondence.pdf</a>	37
Annexe 74	James Martin, Center for Non-proliferation Studies, W. Potter et autres, «The 2010 NPT Review Conference: Deconstructing Consensus» <i>CNS Special Report</i> , 17 juin 2010, p. 8 [extrait] <a href="http://cns.miis.edu/stories/pdfs/100617_npt_2010_summary.pdf">http://cns.miis.edu/stories/pdfs/100617_npt_2010_summary.pdf</a>	38
Annexe 75	Commission sur la prolifération des armes de destruction massive, H. Blix (Président), <i>Weapons of Terror: Freeing the World of Nuclear Biological and Chemical Arms, The Weapons of Mass Destruction Commission</i> , 2006, p. 94 [extrait] <a href="http://www.un.org/disarmament/education/wmdcmmission/files/Weapon_of_Terror.pdf">http://www.un.org/disarmament/education/wmdcmmission/files/Weapon_of_Terror.pdf</a>	39

Annexe 76	James Martin, Center for Non-proliferation Studies, G. Mukhatzhanova, <i>Implementation of the Conclusions and Recommendations for follow-on Actions Adopted at the 2010 NPT Review Conference: 0 Disarmament Actions 1-22, 2014 Monitoring Report</i> , 2014, p. 1 [extrait] <a href="http://www.nonproliferation.org/wp-content/uploads/2014/04/CNS-Monitoring-Report_2014_web.pdf">http://www.nonproliferation.org/wp-content/uploads/2014/04/CNS-Monitoring-Report_2014_web.pdf</a>	40
Annexe 77	G. Evans, T. Ogilvie-White et R. Thakur, <i>Nuclear Weapons: The State of Play 2015</i> , Centre pour la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement, février 2015 [extrait] <a href="http://cnnd.crawford.anu.edu.au/publication/cnnd/5328/nuclear-weapons-state-play-2015">http://cnnd.crawford.anu.edu.au/publication/cnnd/5328/nuclear-weapons-state-play-2015</a>	42
<b>Cinquième partie</b>		
Annexe 78 [non traduite]	Hansards, HC Deb, 27 November 1968, vol. 774, cc501-5501, <a href="http://hansard.millbanksystems.com/commons/1968/nov/27/non-proliferation-treaty">http://hansard.millbanksystems.com/commons/1968/nov/27/non-proliferation-treaty</a>	44
Annexe 79 [non traduite]	International Panel on Fissile Materials, <i>Global Fissile Material Report 2013</i> , p. 3, <a href="http://ipfmlibrary.org/gfmr13.pdf">http://ipfmlibrary.org/gfmr13.pdf</a>	44
Annexe 80 [non traduite]	Statement by H.E. Mr. Edi Yusup, Ambassador and Deputy Permanent Representative of the Republic of Indonesia in Geneva, on behalf of the Group of Member States of the Non-Aligned Movement Parties to the [NPT], Cluster 1 Specific Issues, Nuclear disarmament and security assurance, 25 April 2013, Geneva, pp. 1-2 <a href="http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmamentfora/npt/prepcom13/statements/25April_NAM.pdf">http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/Disarmamentfora/npt/prepcom13/statements/25April_NAM.pdf</a>	44
Annexe 81	J. Ruzicka et N.J. Wheeler, «The Puzzle of Trusting Relationships in the Nuclear Non-Proliferation Treaty», <i>International Affairs</i> , vol. 86 1, 2010 [extrait] <a href="http://www.posse.gatech.edu/sites.posse.gatech.edu/files/The%20puzzle%20of%20trusting%20relationships%20in%20the%20Nuclar%20Nonproliferation%20Treaty.pdf">http://www.posse.gatech.edu/sites.posse.gatech.edu/files/The%20puzzle%20of%20trusting%20relationships%20in%20the%20Nuclar%20Nonproliferation%20Treaty.pdf</a>	45
Annexe 82 [non traduite]	A. Cassese, <i>The Israel-PLO Agreement and Self-Determination</i> , 4 <i>European Journal of International Law</i> 567 (1993), <a href="http://www.ejil.org/pdfs/4/1/1219.pdf">http://www.ejil.org/pdfs/4/1/1219.pdf</a>	47
<b>Sixième partie</b>		
Annexe 83 [non traduite]	UN Secretary-General, Message to the Vienna Conference on the Humanitarian Impact of Nuclear Weapons, Vienna, 8 December 2014. <a href="http://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/Zentrale/Aussenpolitik/Abruestung/HINW14/HINW14_Message_from_UN_Secretary_General.pdf">http://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/Zentrale/Aussenpolitik/Abruestung/HINW14/HINW14_Message_from_UN_Secretary_General.pdf</a>	47

Annexe 84 <i>[non traduite]</i>	Hansard, HC Deb, 19 June 1989, vol. 155, cc.31-3W, <a href="http://www.publications.parliament.uk/pa/cm198889/cmhansrd/1989-06-19/Writtens-4.html">http://www.publications.parliament.uk/pa/cm198889/cmhansrd/1989-06-19/Writtens-4.html</a>	47
Annexe 85	Annuaire de la Commission du droit international, 1966, vol. II p. 229-230, commentaire du projet d'article 23 ( <i>Pacta Sunt Servanda</i> ), par. 4	48

---

**ANNEXE 44**

**R. NORTON-TAYLOR, “TRIDENT MORE EFFECTIVE WITH US ARMING DEVICE,  
TESTS SUGGEST”, *THE GUARDIAN*, 6 APRIL 2011,**

**[HTTP://WWW.THEGUARDIAN.COM/UK/2011/APR/06/TRIDENTUS-ARMING-SYSTEM-TEST](http://www.theguardian.com/uk/2011/apr/06/tridentus-arming-system-test)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 45**

**HANSARD, HC, 8 DECEMBER 2009, COL. 214W,**

**[HTTP://WWW.PUBLICATIONS.PARLIAMENT.UK/PA/CM200910/CMHANSRD/CM091208/TEXT/91208W0008.HTM#0912087000086](http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200910/cmhansrd/cm091208/text/91208w0008.htm#0912087000086)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 46**

**HANSARD, HC DEB, 28 NOVEMBER 2012, COL. 353W,**

**[HTTP://WWW.PUBLICATIONS.PARLIAMENT.UK/PA/CM201213/CMHANSRD/CM121128/TEXT/121128W0001.HTM#1211288600058](http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201213/cmhansrd/cm121128/text/121128w0001.htm#1211288600058)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 47**

**T. POSTOL, ‘HOW THE OBAMA ADMINISTRATION LEARNED TO STOP WORRYING  
AND LOVE THE BOMB,’ *THE NATION*, 10 DECEMBER 2014**

**[HTTP://WWW.THENATION.COM/ARTICLE/192633/HOW-OBAMA-ADMINISTRATION-LEARNED-STOP-WORRYINGAND-LOVE-BOMB](http://www.thenation.com/article/192633/how-obama-administration-learned-stop-worryingand-love-bomb)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 48**

**TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ENTRE LA  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE  
ET D'IRLANDE DU NORD [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.DIPLOMATIE.GOUV.FR/FR/IMG/PDF/291846 BST CO-  
OPERATION FRENCH TEXT FORMATTED FINAL 6 .PDF](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/img/pdf/291846_BST_CO-OPERATION_FRENCH_TEXT_FORMATTED_FINAL_6.pdf)**

*Article premier*

**Objectifs**

Se fondant sur les liens solides établis entre leurs communautés de défense et de sécurité et leurs forces armées respectives, les Parties s'engagent à bâtir un partenariat à long terme mutuellement avantageux en matière de défense et de sécurité visant à :

- 1) optimiser leurs capacités en coordonnant le développement, l'acquisition, le déploiement et l'entretien d'un éventail de capacités, d'installations, d'équipements, de matériels et de services afin de s'acquitter de tout l'éventail des missions, y compris les plus exigeantes ;
  - 2) renforcer l'industrie de défense des deux Parties, promouvoir la coopération en matière de recherche et de technologie et développer des programmes de coopération en matière d'équipements ;
  - 3) se déployer ensemble sur les théâtres où les deux Parties sont convenues de s'engager, dans des opérations menées sous les auspices des Nations Unies, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou de la Politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne, ou au sein d'une coalition ou dans un cadre bilatéral, et soutenir, selon un accord défini au cas par cas, une Partie lorsqu'elle est engagée dans des opérations auxquelles ne participe pas l'autre Partie ;
  - 4) assurer la viabilité et la sécurité de leur dissuasion nationale, dans le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
  - 5) apporter leur soutien à l'action des Nations Unies, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de l'Union européenne dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense, ainsi qu'à la complémentarité entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et l'Union européenne dans tous les domaines pertinents.
-

**ANNEXE 49**

**[HTTP://WWW.UKDF.ORG.UK/ASSETS/DOWNLOADS/UKFRANCENUCLEAR TREATY.PDF](http://www.ukdf.org.uk/assets/downloads/ukfrancenuclear treaty.pdf)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 50**

**[HTTPS://WWW.GOV.UK/GOVERNMENT/UPLOADS/SYSTEM/UPLOADS/ATTACHMENT\\_DATA/FILE/277167/FRANCE-UK SUMMIT-DECLARATION ON SECURITY AND DEFENCE.PDF](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/277167/france-uk_summit-declaration_on_security_and_defence.pdf)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 51**

**[HTTP://NUCLEARINFO.ORG/ARTICLE/GOVERNMENT-DEVELOPMENT-AWE-ALDERMASTON/UK-ANDFRANCE-EXTEND-WARHEAD-RESEARCH-COLLABORATION](http://nuclearinfo.org/article/government-development-awe-aldermaston/uk-andfrance-extend-warhead-research-collaboration)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 52**

**“INTERIM AGREEMENT BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE UNION OF SOVIET SOCIALIST REPUBLICS ON CERTAIN MEASURES WITH RESPECT TO THE LIMITATION OF STRATEGIC OFFENSIVE ARMS”, UNILATERAL STATEMENT BY MINISTER SEMENOV, MAY 17, 1972,**

**[HTTP://WWW.STATE.GOV/T/ISN/4795.HTM](http://www.state.gov/t/isn/4795.htm)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

ANNEXE 53

**«THE FUTURE UNITED KINGDOM STRATEGIC NUCLEAR DETERRENT FORCE»,  
DEFENCE OPEN GOVERNMENT DOCUMENT 80/23,  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (JUILLET 1980)**

**[HTTP://FC95D419F4478B3B6E5F-3F71D0FE2B653C4F00F32175760E96E7.R87.CF1.RACKCDN.CO  
M/800710%20MT%20TO%20GISCARD%20%28417-181%29.PDF](http://fc95d419f4478b3b6e5f-3f71d0fe2b653c4f00f32175760e96e7.r87.cf1.rackcdn.com/800710%20MT%20TO%20GISCARD%20%28417-181%29.pdf)**

**Message personnel du 10 juillet 1980 adressé au président de la République française,  
M. Valéry Giscard d'Estaing, par le premier ministre du Royaume-Uni de  
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Mme Margaret Thatcher**

Vous n'êtes pas sans savoir que, ces derniers mois, nous avons beaucoup réfléchi à la question du remplacement de notre actuel armement Polaris. J'ai souhaité vous informer personnellement que, à l'issue d'intenses délibérations, le Gouvernement avait conclu que la meilleure solution serait d'opter, au début des années 1990, pour le système américain Trident en remplacement de notre arsenal actuel. J'ai donc formellement demandé au président Carter si le Gouvernement des Etats-Unis serait disposé à fournir des missiles Trident I, les équipements y afférents (notamment la capacité d'emport d'ogives à têtes multiples et à guidage indépendant) et des services d'assistance à des conditions substantiellement identiques à celles dont nous bénéficions pour le système Polaris.

Le nouvel arsenal comptera au minimum quatre sous-marins, la possibilité d'un cinquième demeurant ouverte, puisqu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de prendre une décision sur ce point. Les sous-marins proprement dits et les ogives nucléaires seront conçus et fabriqués au Royaume-Uni.

Tout comme son prédécesseur Polaris, le nouvel arsenal sera affecté à l'OTAN ; il demeurera toutefois, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, la propriété exclusive du Royaume-Uni, qui en aura l'entière maîtrise opérationnelle.

J'ai la conviction que, outre ses propres intérêts, cette décision du Royaume-Uni sert les intérêts de l'Alliance toute entière, dont la sécurité continuera à bénéficier grandement de l'existence d'une force stratégique de dissuasion propre au Royaume-Uni. Le système Trident placera, me semble-t-il, notre pays dans la meilleure position possible pour opérer efficacement pendant une grande partie du XXI<sup>e</sup> siècle, et ce, quel que soit l'environnement stratégique auquel nous pourrions alors être confrontés.

Je tiens à souligner que nous demeurons déterminés à renforcer nos forces conventionnelles, notamment en assurant une augmentation annuelle effective de 3 % de notre budget de défense et en soutenant les programmes d'amélioration déjà évoqués au sein de l'Alliance.

J'espère que, dans l'après-midi du jeudi 17 juillet, mon Gouvernement sera en mesure d'annoncer à la Chambre des Communes que le Président Carter a répondu favorablement à cette demande. J'attache la plus grande importance à ce que notre décision vous soit communiquée avant que j'en fasse l'annonce officielle, mais vous prierais de bien vouloir la considérer d'ici là comme une information strictement confidentielle.

Vous trouverez ci-joint copie d'une note que nous distribuerons aux autres nations alliées juste avant l'annonce officielle.

J'adresse ce jour un message de la même teneur au Chancelier Schmidt.

## **Remplacement du système Polaris au Royaume-Uni**

### **Calendrier du remplacement**

1. L'arsenal stratégique de dissuasion Polaris a été mis en service au Royaume-Uni à la fin des années 1960, et le vaste programme d'amélioration visant à en préserver l'efficacité pendant la décennie 1980 touche aujourd'hui à sa fin. A l'issue de cette période, sa capacité opérationnelle sera toutefois de plus en plus difficile et coûteuse à maintenir et des décisions doivent donc être prises dès à présent quant au choix du nouveau système appelé à être déployé au début des années 1990.

### **Arguments en faveur du système Trident**

2. Nous avons examiné en détail de nombreuses solutions pour remplacer le système actuel. Ont été pris en compte la nécessité que le nouveau système conserve son efficacité jusqu'à une date avancée du XXI<sup>e</sup> siècle, ainsi que le calendrier d'acquisition et le coût probable. Le Gouvernement de Sa Majesté a décidé que le meilleur moyen de répondre aux besoins opérationnels consistait à faire l'acquisition auprès des Etats-Unis du missile Trident I MIRV, lequel serait équipé d'ogives conçues et fabriquées au Royaume-Uni et transporté à bord de sous-marins nucléaires de construction également britannique.

3. Le choix du système Trident traduit la nécessité de déployer une technologie capable de fournir, à long terme, certaines garanties face au système de défense stratégique soviétique. La longue portée du missile Trident I et sa capacité d'emport d'ogives à têtes multiples et à guidage indépendant offriront pareilles garanties face aux nouvelles avancées des systèmes soviétiques de défense antimissile et anti-sous-marin. Le missile Trident est donc adapté à la situation qui sera celle des années 1990 et au-delà, à l'instar de son prédécesseur Polaris (et de son programme d'amélioration Chevaline) qui était destiné à répondre aux conditions stratégiques prévalentes dans les années 1970, et prévues pour la décennie suivante.

### **Coopération américano-britannique**

4. En accédant à cette demande de coopération dans le cadre de la modernisation de l'arsenal britannique, le Gouvernement des Etats-Unis s'inscrira dans le prolongement du partenariat stratégique qui existe de longue date entre les deux pays, puisqu'il remonte à la seconde guerre mondiale, et qui s'est toujours caractérisé par le partage de technologies de pointe.

### **Contribution à l'OTAN**

5. Le nouvel arsenal Trident sera affecté à l'OTAN et destiné, comme l'est aujourd'hui le système Polaris, aux cibles définies par le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR). Le Gouvernement de Sa Majesté considère qu'il est indispensable, dans le cadre de la participation du Royaume-Uni à l'Alliance, de préserver la viabilité et la crédibilité d'une force de dissuasion stratégique indépendante. En décidant de remplacer son arsenal Polaris, le Royaume-Uni réaffirme la force de son engagement en faveur de l'Alliance et, partant, de la défense de l'Europe occidentale.

6. Tout comme avec Polaris, le Royaume-Uni conservera la pleine maîtrise opérationnelle du nouveau système. Ce point de prise de décision autonome accroît la capacité dissuasive globale de l'Alliance et renforce ainsi la stabilité stratégique et la sécurité collective de ses membres.

### **Taille de l'arsenal**

7. L'arsenal Trident du Royaume-Uni devrait initialement comporter quatre sous-marins emportant chacun seize missiles, à l'instar du système Polaris actuellement en place. Un cinquième sous-marin fournirait des assurances supplémentaires dans le contexte d'une amélioration des capacités défensives de l'Union soviétique et dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance matérielle importante, mais augmenterait le coût global. Aucune décision n'étant requise à cet égard avant l'année 1982 ou 1983, cette option sera, d'ici là, gardée à l'étude.

### **SALT II**

8. Le Gouvernement des Etats-Unis a clairement indiqué que les accords Salt II ne l'empêchaient en aucun cas de coopérer avec ses alliés, notamment dans le cadre de projets de modernisation, précisant que lesdits accords n'excluaient pas nécessairement le transfert de systèmes quantitativement limités. L'Union soviétique a certainement compris que cette position s'appliquait tout particulièrement à la coopération américano-britannique, compte tenu de l'ancienneté et de l'intensité du partenariat déjà noué entre les deux pays.

### **SALT III**

9. L'Union soviétique continuera sans aucun doute à exiger que soient également couverts par ces accords les systèmes stratégiques non américains. Les Etats-Unis s'étaient opposés, avec succès, aux tentatives déjà déployées en ce sens par l'Union soviétique dans le cadre de Salt I et II. Le nouvel arsenal envisagé ne vient en rien renforcer pareille exigence, le Royaume-Uni se contentant de répondre à l'évolution technologique et à l'expansion des systèmes soviétiques.

10. Au milieu des années 1990, l'arsenal Trident du Royaume-Uni aura environ la même ampleur, en proportion des forces stratégiques soviétiques (sous réserve que celles-ci se limitent aux niveaux prévus dans les accords Salt II), que ce que représentait le système Polaris par rapport aux forces soviétiques correspondantes lorsqu'il est devenu pleinement opérationnel en 1970. En valeur absolue, l'écart entre l'Union soviétique et le Royaume-Uni en termes de quantités d'ogives sera, dans les années 1990, bien supérieur à ce qu'il était dans les années 1970.

### **Modernisation des forces nucléaires opérationnelles ou de théâtre**

11. La force stratégique britannique, fondée sur des MSBS (missiles balistiques stratégiques), n'entre clairement pas dans la même catégorie que les forces nucléaires terrestres de théâtre à longue portée américaines et soviétiques, dont les Etats-Unis ont à maintes reprises invité l'Union soviétique à négocier la limitation.

12. Le remplacement de l'arsenal Polaris du Royaume-Uni prévu pour les années 1990 est entièrement distinct du programme de modernisation des forces nucléaires terrestres de théâtre à longue portée de l'Alliance qui aura lieu dans la décennie à venir, quoique les deux processus se révèlent, en fin de compte, complémentaires. Les deux arsenaux ne sont interchangeables ni sur le plan militaire ni en termes de dissuasion. Les missiles de croisière à lanceur terrestre GLCM/Pershing II répondent à un besoin quelque peu différent : ayant décelé une lacune importante dans la capacité de l'Alliance à employer ses ressources de manière sélective contre les cibles de théâtre à longue portée, le groupe des plans nucléaires de l'OTAN a recommandé pour y remédier de déployer des missiles de théâtre à longue portée basés au sol. Or, le nouvel arsenal

britannique sera basé en mer et ne pourra donc remplir cette fonction. Il viendra soutenir les forces de dissuasion de l'OTAN au niveau stratégique central, mais ne se prêtera pas à une utilisation sélective au stade inférieur d'un conflit. De plus, ses caractéristiques techniques étant très différentes de celles de la force britannique modernisée, le nouvel arsenal nucléaire de théâtre à longue portée se verra, selon toutes probabilités, affecter d'autres cibles par le SACEUR.

### **Forces conventionnelles**

13. Le Gouvernement de Sa Majesté demeure déterminé à préserver et à renforcer les ressources conventionnelles de défense du Royaume-Uni conformément aux engagements déjà pris dans le cadre de l'Alliance. La réalisation de cet objectif sera amplement facilitée par les économies qu'aura permises la coopération avec les Etats-Unis par rapport au fardeau financier qu'aurait représenté un programme de modernisation mené de manière unilatérale.

---

**ANNEXE 54**

**“THE UNITED KINGDOM TRIDENT PROGRAMME”, DEFENCE OPEN GOVERNMENT  
DOCUMENT 82/1, MINISTRY OF DEFENCE, CM 8517,  
MARCH 1982**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

ANNEXE 55

«PROGRESS OF THE TRIDENT PROGRAMME» [EXTRAIT],  
1987-1988, P. 422, HMSO, 11 MAI 1988

**Troisième rapport**

**Questions concernant le contrôle des armements**

36. La question des répercussions d'un éventuel accord de contrôle des armements entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique sur la disponibilité à venir des missiles Trident au Royaume-Uni a déjà fait couler beaucoup d'encre. Le premier ministre a demandé et obtenu des assurances des Etats-Unis lui garantissant que la conclusion éventuelle d'un futur accord de contrôle des armements n'aurait aucune incidence sur la fourniture au Royaume-Uni de missiles Trident. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune raison de s'inquiéter à ce sujet.

**La contribution du Royaume-Uni**

37. Bien que, au Royaume-Uni, seulement 5 % du budget des dépenses soient affectés au système des armes stratégiques, c'est dans ce domaine qu'ont surgi des problèmes qui pourraient se révéler graves. Selon le contrôleur et auditeur général,

«la vérification de l'efficacité du système pour les besoins du Royaume-Uni dépend de la mise au point, en interne, de logiciels permettant d'évaluer le pointage, la modélisation et l'efficacité. Le Directeur général pour les armes de surface manque actuellement de personnel scientifique pour mener à bien ces missions et éprouve depuis 1982 des difficultés à recruter ce type de spécialistes. La situation n'est pas encore critique, mais pourrait le devenir, dans la mesure où l'efficacité du système britannique ne pourrait plus être assurée. Des travaux d'élaboration de logiciel ont été affermés pour l'accomplissement des tâches essentielles.»

38. Ces problèmes sont préoccupants. A l'instar des difficultés concernant le recrutement et le maintien en poste à l'Atomic Weapons Establishment d'Aldermaston, que nous évoquons aux paragraphes 75 à 82 ci-dessous, ils témoignent des difficultés qu'éprouve l'administration à financer ce travail comme il se doit. Compte tenu de l'importance du coût d'ensemble d'un programme de cette envergure, les sommes en jeu sont minimes ; or la fiabilité des systèmes britanniques pourrait bien dépendre du recrutement de spécialistes compétents. Il n'est pas satisfaisant d'affirmer l'élaboration de logiciels pour de simples raisons d'opportunité.

---

**ANNEXE 56**

**DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR DAVID BROUCHER, COMITÉ PRÉPARATOIRE  
DU TNP DE 2004, PREMIER GROUPE DE QUESTIONS, LE 3 MAI 2004**

**[HTTP://PLOUGHSHARES.CA/WP-CONTENT/UPLOADS/2009/05/UK04-1.PDF](http://ploughshares.ca/wp-content/uploads/2009/05/UK04-1.pdf)**

Monsieur le président,

Permettez-moi de commencer par vous dire que nous nous réjouissons de ce que la présidence du troisième comité préparatoire vous ait été confiée. Nos vœux de succès vous accompagnent et vous pouvez compter sur notre plein appui et coopération dans l'accomplissement de cette difficile mission.

Je souhaite d'entrée de jeu confirmer que nous souscrivons à la déclaration faite par l'Irlande au nom de l'Union européenne.

En ce qui concerne le traité sur la non-prolifération, l'histoire retiendra l'année dernière pour différentes raisons, bonnes et mauvaises. Ainsi, on se souviendra de la décision historique de la Libye de reconnaître l'existence de son arsenal d'armes de destruction massive puis d'y renoncer, ainsi que celle de l'Iran d'adhérer au protocole additionnel. Mais on se rappellera aussi qu'il s'agit de celle où A.Q. Khan a reconnu avoir, sur plusieurs années, vendu la technologie nucléaire pakistanaise à une série de pays non dotés d'armes nucléaires. C'est aussi l'année où a été mise au jour la réticence de l'Iran envers l'AIEA quant à certains éléments importants de son programme nucléaire.

Les événements survenus au cours de l'année ont démontré les avantages considérables du multilatéralisme dans la lutte contre la prolifération, mais aussi l'ampleur de la tâche restant à accomplir. Certains Etats continuent de s'employer à tirer profit des lacunes de l'appareil international pour se doter clandestinement de programmes d'armement nucléaire, tandis que les terroristes cherchent à s'emparer de matériel nucléaire, et ces menaces ne sont pas près de disparaître. L'information révélée par le Pakistan selon laquelle la Corée du Nord s'était secrètement engagée dans un programme d'enrichissement d'uranium est venue renforcer l'importance du processus de pourparlers à six actuellement en cours à Beijing. Nous soutenons pleinement ce processus. Nous devons redoubler d'efforts dans la lutte contre la prolifération et nous employer à renforcer l'appareil international qui lui sert d'appui.

Le traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de lutte contre la prolifération des armes nucléaires et continue de recueillir l'appui enthousiaste du Royaume-Uni et de la plus grande partie de la communauté internationale. Au cours de l'année écoulée, le Royaume-Uni s'est employé à en promouvoir les objectifs. Nous avons agi en collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique pour favoriser la décision de la Libye de reconnaître l'existence de son arsenal d'armes de destruction massive et d'y renoncer, avons aidé cet Etat à engager un dialogue avec les organes compétents, l'AIEA et l'OIAC, et avons contribué, de concert avec ces derniers, au démantèlement de l'arsenal libyen. Avec nos partenaires de l'Union européenne, la France et l'Allemagne, nous avons encouragé l'Iran à éloigner, grâce à une coopération active avec l'AIEA, les préoccupations suscitées à l'échelle internationale quant aux objectifs de son programme nucléaire. Conjointement avec le conseil des gouverneurs de l'AIEA, nous avons obtenu l'engagement volontaire des autorités iraniennes à suspendre le développement des opérations de retraitement et autres liées à l'enrichissement de l'uranium. Nous estimons qu'il incombe à l'Iran d'apaiser les inquiétudes de la communauté internationale au sujet de son programme, de façon à ouvrir la voie à un accord viable à long terme.

Dans certains milieux, on a entendu récemment des appels à l'introduction de nouveaux mécanismes destinés à renforcer le processus établi par le traité sur la non-prolifération, notamment des conférences annuelles devant remplacer les comités préparatoires, ainsi qu'un organe permanent chargé de l'application du traité. Nous ne sommes pas d'accord avec cette position. Il existe déjà, au sein de l'AIEA et du Conseil de sécurité, des mécanismes de lutte contre la prolifération et le non-respect. Il vaudrait mieux s'employer à renforcer ceux-ci plutôt que de remettre en question les éléments fondamentaux du traité.

### **Observation du traité**

Le Royaume-Uni reste un ardent défenseur des travaux de l'AIEA dans tous les domaines et applaudit en particulier à ses réalisations de l'année écoulée. Son activité dans le domaine des garanties sous-tend le traité sur la non-prolifération dans son ensemble et constitue le meilleur mécanisme de défense contre les pays qui tentent de se dérober à leurs obligations internationales. Nous exhortons tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux accords de garanties généralisées et aux protocoles additionnels, à leur donner effet et à s'y conformer. Il nous faut veiller à ce que ces textes deviennent universels le plus rapidement possible. Aucun pays s'adonnant au développement de la technologie nucléaire à des fins purement pacifiques ne devrait craindre pareille mesure.

Parmi les membres du Groupe des fournisseurs nucléaires, le Royaume-Uni s'est employé à promouvoir le principe selon lequel les gouvernements participants devraient adhérer au protocole additionnel pour pouvoir se livrer à la distribution de ce qu'il est convenu d'appeler les «articles figurant sur la liste de base», soit les produits les plus dangereux dans le domaine nucléaire. L'an dernier, les Etats parties ont convenu d'un train de mesure ayant pour effet d'établir le budget de l'Agence pour une durée de quatre ans et augmentant sensiblement les crédits affectés à ses activités en matière de garanties. Les événements survenus récemment ont mis en lumière l'importance du rôle joué par l'Agence dans ce domaine et il nous faut tous veiller à ce qu'elle continue à disposer du financement dont elle a besoin. Pour sa part, le Royaume-Uni s'est efforcé dans toute la mesure du possible d'acquitter ses contributions pleinement et en temps voulu, et a versé au cours de l'année écoulée des contributions volontaires s'élevant à plus d'un demi million de dollars.

### **Lutte contre la prolifération**

L'action de l'AIEA ne suffira pas à résoudre les problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. Il nous faut disposer d'une vaste gamme d'outils et compter sur l'intervention d'autres organes internationaux et des gouvernements nationaux.

Il y aurait lieu d'étendre le champ d'action de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP). En favorisant l'échange d'information et l'état de préparation opérationnelle, l'ISP a jeté les bases d'une coopération concrète entre Etats par l'interception des chargements d'armes de destruction massive, vecteurs et équipements et matériels afférents. Depuis son lancement l'an dernier, l'ISP a recueilli l'appui de plus de soixante pays et ce nombre continue de s'accroître. Nous aspirons à rassembler tous les Etats ayant la volonté et les moyens de coopérer.

Le Partenariat mondial est une initiative véritablement multilatérale visant à enrayer les dangers que pose l'arsenal légué par l'ex-Union soviétique, et dont on peut d'ores et déjà observer les résultats concrets. Il a permis la mise en place de programmes concernant, entre autres, la

sécurité et l'élimination des matières fissiles, le renforcement de la sécurité des frontières, le contrôle des sources radiologiques et le retour à l'emploi civil pacifique pour les scientifiques et spécialistes de l'armement nucléaire, notamment dans le secteur commercial. Le Royaume-Uni appuie fermement le Partenariat et s'est engagé à verser à ce titre jusqu'à 750 millions de dollars sur une période de dix ans.

Le Royaume-Uni a légiféré pour donner effet, en droit interne, à ses engagements internationaux. Ainsi, la *Anti-Terrorism, Crime and Security Act 2001* [loi de 2001 sur la lutte antiterroriste, la criminalité et la sécurité] incrimine la complicité par aide ou encouragement dans l'utilisation ou la mise au point, à l'étranger, d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques. L'*Export Control Act 2002* [loi de 2002 sur le contrôle des exportations] a pour sa part étendu les contrôles d'utilisation finale pour y inclure la fourniture d'assistance technique et le transfert de technologie par quelque moyen que ce soit.

Nous engageons les autres gouvernements nationaux à se doter de lois et de mécanismes de contrôle efficaces et à en assurer l'application afin de promouvoir la non-prolifération et incriminer la prolifération, en assortissant de lourdes peines les infractions. Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a entrepris la négociation d'une résolution destinée à promouvoir ces objectifs. Nous espérons qu'elle sera adoptée prochainement et nous tenons à la disposition des autres Etats pour les aider à se conformer aux obligations qu'elle énoncera.

### **Utilisations pacifiques**

Le Royaume-Uni appuie pleinement le principe selon lequel les Etats parties devraient avoir droit aux avantages associés aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément à l'article IV du traité sur la non-prolifération. Mais, comme l'a suggéré le ministre des affaires étrangères dans son allocution au Parlement du 25 février, l'exercice de ce droit devrait être subordonné à l'observation des articles I à III. Les Etats parties qui manquent à leurs obligations en matière de garanties s'aliènent la confiance de la communauté internationale et il y a lieu de se demander si ces Etats ne devraient pas être aussi privés du droit de se livrer aux différentes opérations du cycle du combustible nucléaire, surtout à celles de l'enrichissement et du retraitement, particulièrement risquées du point de vue de la prolifération, ce qui ne les empêcherait toutefois pas de construire ou d'exploiter des centrales nucléaires civiles au moyen de combustible fourni par des pays respectueux de leurs engagements. Le combustible serait placé sous la surveillance de l'Agence durant sa présence sur le territoire du pays récepteur, pour ensuite être renvoyé vers le pays fournisseur après épuisement, ce qui empêcherait la dissimulation d'un programme d'armement sous le couvert d'opérations civiles.

### **Universalité**

L'Inde, le Pakistan et Israël ne sont toujours pas parties au traité, et nous les exhortons à y adhérer en tant qu'Etats non dotés d'armes nucléaires. Nous entendons nous opposer à toute mesure tendant à la modification du traité en vue de leur reconnaissance à titre de puissances nucléaires. Nous croyons que ces trois pays devraient signer et ratifier le traité d'interdiction complète des essais nucléaires, souscrire au moratoire concernant la production de matières fissiles et se joindre au processus de négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, dans le cadre des prochaines étapes vers le désarmement nucléaire. Nous nous réjouissons des efforts déployés récemment par l'Inde et le Pakistan pour chercher ensemble à réduire les tensions nucléaires dans la région grâce à des mesures de confiance. Nous croyons qu'il s'agit là d'une étape essentielle pour éviter l'escalade vers un affrontement nucléaire. Il est vital que chacune des parties en vienne à une compréhension réaliste des processus décisionnels et des limites de l'autre.

C'est en raison des activités d'AQ Khan que le Pakistan est devenu une source de prolifération nucléaire, tandis que l'Inde a connu un développement technologique suffisant pour susciter l'intérêt des réseaux de fournisseurs. Il nous faut trouver des moyens efficaces pour maintenir la coopération avec ces deux pays à l'avenir.

### **Zones exemptes d'armes nucléaires**

Le Royaume-Uni reste acquis au principe des zones exemptes d'armes nucléaires et, en tant que puissance nucléaire, joue un rôle actif dans leur mise en place. Il a poursuivi les pourparlers avec les cinq Etats d'Asie centrale et les Etats d'Asie du Sud-Est et espère pouvoir constater bientôt des progrès à cet égard dans l'une et l'autre de ces régions.

Le Royaume-Uni continue par ailleurs à soutenir l'instauration effectivement vérifiable d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous avons soumis au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies un rapport faisant état de la contribution du Royaume-Uni au règlement des questions qui se posent dans cette région, notamment l'élaboration de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, que nous avons coparrainée.

### **Garanties négatives de sécurité**

Notre position n'a pas changé en ce qui concerne les garanties négatives de sécurité. Nous maintenons la garantie que nous avons donnée en 1995, ainsi que le constate la résolution n° 984 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni a par ailleurs donné de telles garanties dans le cadre des protocoles qu'il a signés relativement aux traités concernant les zones exemptes d'armes nucléaires. Depuis 2000, il a signé et ratifié les protocoles applicables des traités de Rarotonga et Pelindaba, lesquels ont respectivement établi les zones exemptes d'armes nucléaires du Pacifique Sud et d'Afrique. Nous croyons que ces engagements répondent aux attentes des Etats non dotés d'armes nucléaires en matière de garanties.

### **Désarmement**

J'aimerais maintenant passer au troisième volet du traité sur la non-prolifération : le désarmement.

Le Royaume-Uni continue d'appuyer les mesures de désarmement énumérées dans le document final de 2000 et les décisions prises lors de la conférence d'examen de 1995. Nous nous félicitons de toute réduction des arsenaux nucléaires, qu'elle soit d'origine unilatérale, bilatérale ou multilatérale.

La *Strategic Defence Review* de 1998 et le livre blanc de 2003 sur la défense ont confirmé que le Royaume-Uni est déterminé à poursuivre ses efforts en vue d'un monde plus sûr dans lequel les armes nucléaires n'auraient plus de raison d'être. Nous croyons que le renforcement du régime international de non-prolifération constitue un élément important dans la poursuite de cet objectif. Au cours de la dernière décennie, le Royaume-Uni a réalisé des progrès importants en vue de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre du traité sur la non-prolifération (art. VI) en matière de désarmement nucléaire. Ainsi, il y a lieu de mentionner : le retrait et le démantèlement de notre capacité nucléaire tactique maritime, le retrait et le démantèlement de la bombe nucléaire WE177 de la Royal Air Force et la décision de renoncer à servir de terrain de déploiement de

missiles et de pièces d'artillerie comme cela avait été précédemment le cas des armes nucléaires des Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de systèmes de double commandement. Une fois ces mesures menées à bien, le Royaume-Uni ne disposait plus que d'un seul système d'armes nucléaires, le système Polaris, ultérieurement remplacé par le système Trident.

Depuis l'an 2000, nous avons achevé le démantèlement de nos ogives Chevaline (Polaris). Nous ne disposons désormais que de moins de 200 ogives opérationnelles, ce qui représente une réduction de 70 % de la puissance explosive de notre arsenal nucléaire depuis la fin de la guerre froide, ramenant de quatre à un le nombre de domaines où le Royaume-Uni exerce des activités en matière nucléaire. Nous avons également annoncé que, pour leurs patrouilles, nos forces nucléaires sont en état d'alerte très réduite, la dissuasion étant en tout temps limitée à un seul sous-marin Trident, normalement équipé de missiles dépointés dont le délai de lancement se mesure en jours.

Ces mesures ont fait fond sur celles qu'avait prises le Royaume-Uni pour établir la confiance et accroître la transparence en ce qui concerne les questions se rapportant à l'article VI. Nous avons signé et ratifié, entre autres, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En 1995, nous avons annoncé que nous avions cessé la production de matières fissiles pour la construction d'armes et autres engins explosifs nucléaires. En 1998, nous avons été la première puissance nucléaire à déclarer la totalité de ses stocks à cet égard. Nous avons ensuite placé volontairement les matières fissiles dont nous n'avons plus besoins à des fins de défense sous le régime international de garanties, où elles sont soumises à l'inspection de l'AIEA. En 1998, nous avons également mis sur pied un programme d'«inventaire historique» concernant les matières fissiles, dont la première étape a pris fin en 2000 avec la publication, lors de la conférence d'examen du traité sur la non-prolifération, du rapport d'inventaire historique concernant le plutonium.

Nous poursuivons nos efforts en vue de la reprise des négociations, dans le cadre de la conférence du désarmement, au sujet du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et exhortons tous les autres Etats à se rallier au moratoire à cet égard. Nous croyons que le désarmement nucléaire à l'échelle mondiale est un processus et que l'adoption de ce traité en constitue la prochaine étape.

L'an dernier, nous avons organisé un déjeuner-débat afin de présenter certains des travaux que nous avons réalisés pour développer l'expertise du Royaume-Uni en matière de vérification de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires à l'échelle internationale. Nous avons poursuivi nos efforts dans ce sens et nous vous invitons à assister à un exposé qui aura lieu vendredi à l'heure du déjeuner afin de constater ce que nous avons accompli. Nous lancerons également un deuxième document de travail sur le thème : «Vérification du désarmement nucléaire : deuxième rapport provisoire faisant suite aux études réalisées aux fins de vérification des ogives nucléaires et de leurs composantes». On trouvera un feuillet d'information au sujet de ce débat dans le dossier d'information préparé par le Royaume-Uni et disponible à l'arrière de la salle.

## **Terrorisme nucléaire**

Je ne saurais conclure cette allocution sans dire quelques mots sur la menace que représente le terrorisme nucléaire. Les événements survenus récemment à Madrid, de même qu'en Turquie, en Afghanistan et en Irak, ont démontré de façon on ne peut plus claire qu'il se trouve dans le monde des individus et des groupes déterminés à bouleverser la société et à exterminer les civils innocents par centaines, voire par milliers, afin de promouvoir leurs idéaux. Nous sommes tous inquiets à l'idée de voir les armes nucléaires tomber aux mains de terroristes. Aussi applaudissons-nous aux efforts déployés sur ce plan par les nations individuelles, le Comité contre le terrorisme de New York, l'AIEA, le G8 ainsi que d'autres organisations. Nous nous félicitons également des mesures prises pour enrayer les causes profondes du terrorisme.

## **Conclusion**

En guise de conclusion, Monsieur le président, permettez-moi de répéter que le Royaume-Uni soutient sans réserve le traité sur la non-prolifération, s'acquitte des engagements qu'il a contractés au titre de celui-ci et continuera à s'employer, à l'échelle nationale, bilatérale, régionale et multilatérale, à renforcer le régime qu'il établit. Nous aspirons à un accord susceptible de contrôle d'application et propre à mettre le monde à l'abri de la menace nucléaire et à assurer la sécurité que recherchent tous ceux qui sont ici aujourd'hui. Le traité sur la non-prolifération offre le meilleur moyen d'atteindre cet objectif.

Je vous remercie, Monsieur le président.

---

**ANNEXE 57**

**10 DOWNING STREET, PRESS NOTICE, SPEECH ON NUCLEAR ENERGY  
AND PROLIFERATION, 17 MARCH 2009,**

**[HTTP://IMAGE.GUARDIAN.CO.UK/SYSFILES/POLITICS/DOCUMENTS/2009/03/17/PMSPEECH170309.PDF?GUNI=ARTICLE:MANUALTRAILBLOCK%20PACKAGE:POSITION3](http://image.guardian.co.uk/sysfiles/politics/documents/2009/03/17/PMSPEECH170309.pdf?GUNI=ARTICLE:MANUALTRAILBLOCK%20PACKAGE:POSITION3)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 58**

**HANSARD, HC DEB, 6 JULY 2010, COL. 159W,**

**[HTTP://WWW.PUBLICATIONS.PARLIAMENT.UK/PA/CM201011/CMHANSRD/CM100706/TEXT/100706W0001.HTM#10070652000026](http://www.publications.parliament.uk/pa/cm201011/cmhansrd/cm100706/text/100706w0001.htm#10070652000026)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

ANNEXE 59

**DÉCLARATION DE L'AMBASSADEUR JOHN DUNCAN LORS DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN  
DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DE 2010**

[HTTP://WWW.UN.ORG/EN/CONF/NPT/2010/STATEMENTS/PDF/UK\\_EN.PDF](http://www.un.org/en/conf/npt/2010/statements/pdf/uk_en.pdf)

<p>VI. Engagement, dès qu'il y aura lieu, des Etats dotés d'armes nucléaires dans un <u>processus débouchant sur l'élimination totale</u> de leurs armes.</p>	<p>Le Royaume-Uni soutient le désarmement multilatéral et a déclaré qu'il se tient prêt, quand il sera utile de le faire, à soumettre son arsenal nucléaire à des négociations multilatérales à plus grande échelle.</p>
<p>10. Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.</p>	<p>Le Royaume-Uni a déclaré détenir 4,4 tonnes de matières fissiles en excédent de ce qui est nécessaire à sa défense, dont 0,3 tonne de plutonium utilisable à des fins militaires. Il a placé ces matières sous les garanties de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et les a soumises aux inspections organisées par l'Agence internationale de l'agence atomique. En 1998, il a également annoncé qu'il cesserait d'exercer son droit de puiser, pour la construction d'armes nucléaires, des matières fissiles dans les stocks soumis à ces garanties.</p>
<p>11. Réaffirmer qu'en fin de compte, l'objectif des Etats lancés dans un processus de désarmement est le <u>désarmement général et complet</u> sous contrôle international efficace.</p>	<p>Le Royaume-Uni souscrit à ce principe et a largement démontré par le passé sa détermination à respecter ses engagements en matière de désarmement non nucléaire et général.</p>
<p>12. Faciliter l'établissement par tous les Etats parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de <u>rapports réguliers</u> sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération.</p>	<p>Le livre blanc de 2006 expose la doctrine nucléaire et la position de principe actuelle du Royaume-Uni, qui fait rapport régulièrement dans le cadre de ses déclarations nationales aux comités préparatoires et conférences d'examen.</p>
<p>13. Promouvoir le développement des <u>capacités de vérification</u> qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.</p>	<p>Le Royaume-Uni mène actuellement des recherches dans ce domaine par l'entremise de l'Atomic Weapons Establishment dans le cadre d'un projet trilatéral avec la Norvège et VERTIC (ONG chargée de fonctions de vérification) sur les aspects scientifiques et autres de la vérification du démantèlement des ogives nucléaires. Les travaux comprennent notamment l'authentification des ogives, le stockage sous surveillance, les difficultés de garde permanente et l'accès aux sites nucléaires sans compromettre la sécurité nationale.</p>

**ANNEXE 60**

**67<sup>E</sup> SESSION DE LA PREMIÈRE COMMISSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES NATIONS UNIES**

**[HTTP://WWW.REACHINGCRITICALWILL.ORG/IMAGES/DOCUMENTS/DISARMAMENT-  
FORA/1COM12/EOV/L46\\_FRANCE-UK-US.PDF](http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/disarmament-fora/1com12/eov/L46_France-UK-US.pdf)**

Explication de vote par M. Guy Pollard, représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de la conférence du désarmement

Au nom de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis,

L46 «Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire»

New York, le 6 novembre 2012

Nous entretenons de graves préoccupations concernant les préparatifs de cette réunion, sa procédure et ses autres méthodes de travail. En outre, en raison de la situation financière difficile dans laquelle nous nous trouvons actuellement, nous nous inquiétons également des nouvelles conséquences budgétaires qu'aura cette activité.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne sommes pas en mesure de soutenir ni la résolution en question, ni la constitution du groupe de travail à composition non limitée, ni les conclusions auxquelles celui-ci pourrait parvenir.

Merci, Monsieur le président.

---

**ANNEXE 61**

**HANSARD, DÉBAT À LA CHAMBRE DES LORDS, 15 JUILLET 2013,  
COLONNE N° WA93 [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.PUBLICATIONS.PARLIAMENT.UK/PA/LD201314/LDHANSRD/TEXT/  
130715W001.HTM#1307151000440](http://www.publications.parliament.uk/pa/ld201314/ldhansrd/text/130715w001.htm#1307151000440)**

Le 15 juillet 2013 : colonne n° WA93

**Désarmement nucléaire**

Question Posée par la BARONNE MILLER DE CHILTHORNE DOMER : Il est demandé au Gouvernement de Sa Majesté si l'ambassadeur Jo Adamson, représentant permanent du Royaume-Uni auprès de la conférence du désarmement, participera aux réunions du groupe de travail des Nations Unies à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire [HL1355].

La ministre d'Etat senior rattachée au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et ministre des communautés et du gouvernement local (BARONNE WARSI) : Le Royaume-Uni a voté contre la résolution de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies portant constitution du groupe de travail à composition non limitée, n'a pas participé aux précédentes réunions de celui-ci et n'a pas l'intention de prendre part à celles à venir.

Le gouvernement considère que c'est la conférence du désarmement, et non le groupe de travail, qui offre le cadre propice pour faire progresser les négociations multilatérales dans ce domaine.

Il estime qu'il convient d'adopter une démarche pragmatique permettant d'avancer progressivement, en employant les mécanismes existants tels que le traité de non-prolifération et la conférence sur le désarmement. Le Royaume-Uni continuera de collaborer avec les autres Etats, tant ceux qui sont dotés d'armes nucléaires (le P5) que ceux qui ne le sont pas, afin de renforcer la confiance mutuelle et de poursuivre les efforts en vue du désarmement.

---

**ANNEXE 62**

**DÉCLARATION DE SUSAN LE JEUNE D'ALLEGHEERSHECQUE, REPRÉSENTANT PERMANENT  
DU ROYAUME-UNI AUPRÈS DES NATIONS UNIES À VIENNE [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.GOV.UK/GOVERNMENT/WORLD-LOCATION-NEWS/UK-INTERVENTION-AT-THE-  
VIENNA-CONFERENCE-ON-THE-HUMANITARIAN-IMPACT-OF-NUCLEAR-WEAPONS](http://www.gov.uk/government/world-location-news/uk-intervention-at-the-vienna-conference-on-the-humanitarian-impact-of-nuclear-weapons)**

Selon le Royaume-Uni, il est de la première importance d'éviter tout recours aux armes nucléaires, de prévenir leur prolifération, ainsi que celle de la technologie afférente, et de les mettre à l'abri dans un endroit sûr. Etant très actif dans tous ces domaines, il travaille d'arrache-pied et continuera de le faire afin d'assurer une issue positive à la conférence d'examen du traité de non-prolifération, qui aura lieu au printemps prochain, et il exhorte tous les autres Etats parties à en faire autant.

Le Royaume-Uni souscrit à l'idée qu'il faut aussi poursuivre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires, ce à quoi nous nous employons.

D'aucuns ont soutenu que, pour y parvenir, il fallait dès à présent interdire les armes nucléaires ou établir un calendrier en vue de leur élimination.

Le Royaume-Uni est d'avis que, en ne tenant pas compte du fait que l'arme nucléaire peut contribuer à assurer la stabilité et la sécurité, cette approche met celles-ci en danger.

A moins de reposer sur la confiance et les mesures de vérification voulues, une interdiction immédiate ou un échéancier à cet effet ébranlerait la stabilité stratégique, ce qui ne servirait les intérêts d'aucun des Etats.

Nous estimons que c'est seulement en procédant de façon progressive, par le biais du traité de non-prolifération, que l'on pourra concilier les deux impératifs que sont le désarmement et le maintien de la stabilité dans le monde. Les progrès s'annoncent certes difficiles, mais possibles. Les Etats-Unis d'Amérique et la Russie ont considérablement réduit leur arsenaux nucléaires et le Royaume-Uni, le nombre de ses ogives à un maximum d'environ 460. A l'heure actuelle, son objectif est d'abaisser ce nombre à 180 d'ici 2025.

Il fera en sorte de créer les conditions propres à rendre superflues les armes nucléaires et entend maintenir, tant que cela sera nécessaire, un système de dissuasion nucléaire d'une ampleur limitée au minimum essentiel à sa crédibilité.

Il importe de souligner que, selon le Royaume-Uni, le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement et le traité de non-prolifération offrent un cadre propice à l'avancement vers un monde exempt d'armes nucléaires, tenant pleinement compte non seulement des conséquences humanitaires catastrophiques qui pourraient découler du recours aux armes nucléaires, mais également de la stabilité et de la sécurité que celles-ci assurent.

---

**ANNEXE 63**

**QUESTION ÉCRITE N° 907116, RÉPONSE EN DATE DU 20 JANVIER 2015**

**[HTTP://WWW.PARLIAMENT.UK/BUSINESS/PUBLICATIONS/WRITTEN-QUESTIONS-ANSWERS-STATEMENTS/WRITTEN-QUESTION/COMMONS/2015-01-14/907116/](http://www.parliament.uk/business/publications/written-questions-answers-statements/written-question/commons/2015-01-14/907116/)**

Armes nucléaires : question écrite n° 907116

Question posée par Mme Joan Ruddock (Lewisham, Deptford) [N]

Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth, Chambre des Communes, n° 907116

Armes nucléaires

Il est demandé au ministre des affaires étrangères et du Commonwealth quelles mesures il entend prendre en réponse aux conclusions de la conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, qui s'est tenue en décembre 2014.

Réponse donnée par M. TOBIAS ELLWOOD en date du 20 janvier 2015 : Mme Susan le Jeune, représentante permanente du Royaume-Uni auprès des organisations internationales à Vienne, a représenté ce dernier à la conférence organisée dans cette ville. Comme il s'agissait d'une occasion d'échanges, aucune mesure de suivi formel n'a été convenue. Cela dit, comme nous l'avons dit à la conférence, le Royaume-Uni continuera d'œuvrer progressivement au désarmement par le biais des mécanismes établis à cet effet par les Nations Unies et du traité de non-prolifération.

---

#### ANNEXE 64

**[HTTP://WWW.GOV.UK/GOVERNMENT/NEWS/JOINT-STATEMENT-FROM-THE-NUCLEAR-WEAPON-STATES-AT-THE-LONDON-P5-CONFERENCE](http://www.gov.uk/government/news/joint-statement-from-the-nuclear-weapon-states-at-the-london-p5-conference) [EXTRAIT]**

Lors de leur conférence de 2015, les membres du P5 ont réaffirmé que le traité de non-prolifération demeure selon eux l'élément fondamental du régime de non-prolifération nucléaire et le pilier des efforts menés en vue de parvenir au désarmement nucléaire, et joue un rôle essentiel pour la sécurité et la stabilité sur le plan international. Ils ont passé en revue la démarche adoptée par le comité préparatoire du TNP au cours du cycle d'examen et discuté de la prochaine conférence d'examen de 2015, au cours de laquelle ils entendent faire une déclaration conjointe et collaborer avec l'ensemble des Etats parties au TNP afin d'assurer une issue positive à la conférence, tout en conservant l'équilibre des trois piliers s'étayant mutuellement.

Ils ont réaffirmé que, en matière de désarmement, une approche progressive du désarmement favorisant la stabilité internationale, la paix et le renforcement de la sécurité pour tous demeure la seule voie réaliste et pragmatique pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. A cet effet, ils ont discuté des questions touchant à la sécurité et à la stabilité stratégique internationales, ainsi que de leur position de principe en matière nucléaire, l'objectif étant d'améliorer la compréhension mutuelle dans ces domaines. Ils ont notamment fait le point sur la mise en œuvre du nouveau traité START et sur les opérations de vérification réalisées dans le cadre de celui-ci par la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique. Il a été constaté que, depuis l'entrée en vigueur du TNP, la démarche progressive avait déjà permis de réduire considérablement le nombre d'armes nucléaires détenues par les EDAN depuis les sommets de la guerre froide. Ils ont tous rappelé l'importance du plein respect des accords et obligations existants et juridiquement contraignants en ce qui concerne le contrôle des armements, la non-prolifération et le désarmement, qui sont indispensables à la paix et à la sécurité internationales.

Les membres du 5P ont souligné que l'examen des perspectives d'avenir en matière de désarmement nucléaire exigerait la prise en compte de tous les facteurs susceptibles d'influer sur la stabilité stratégique mondiale et ont ainsi fait ressortir la nécessité d'engager un dialogue franc et constructif à cette fin.

Ils ont réitéré leur position commune quant aux conséquences graves découlant du recours aux armes nucléaires et souligné leur détermination à prévenir cette éventualité. Ils ont également réaffirmé leur engagement au titre des garanties de sécurité existantes relatives à l'emploi ou à la menace de l'emploi d'armes nucléaires, y compris, conformément à la résolution n° 984 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la volonté de venir en aide aux Etats parties au TNP mais non dotés d'armes nucléaires qui deviendraient la cible d'une attaque nucléaire (terroriste ou autre).

Ils ont examiné les efforts accomplis en vue de l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et réitéré leur engagement, exprimé dans le document final de la conférence d'examen du TNP de 2010, à favoriser la prompte entrée en vigueur du TICEN et son universalisation, et à prendre des mesures concrètes à cette fin. Ils ont exhorté tous les Etats à maintenir les moratoires nationaux sur les explosions expérimentales et fait remarquer qu'ils avaient tous les cinq mis en place ce type de moratoire volontaire. Leur coopération en vue de maintenir et d'améliorer le système de surveillance international a fait l'objet d'un examen. Ils ont l'intention de publier une déclaration conjointe concernant la réduction des effets de la production d'isotopes médicaux sur ce système. A en outre été souligné le succès ayant couronné l'inspection

expérimentale intégrée de 2014 qui a eu lieu en Jordanie et à laquelle les membres du P5 ont contribué en fournissant matériel, personnel et efforts. Ils ont décidé de poursuivre les réunions techniques ordinaires visant au renforcement du régime de vérification et d'organiser un atelier en vue de définir les objectifs de qualité des données pour le mesurage des radionucléides, en prévision des visites sur place.

---

**ANNEXE 65**

**THE UNITED NATIONS AND SECURITY IN A NUCLEAR-WEAPON-FREE WORLD  
24 OCTOBRE 2008 [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.UN.ORG/APPS/NEWS/INFOCUS/SGSPEECHES/SEARCH  
FULL.ASP?STATID=351](http://www.un.org/apps/news/infocus/sgspeeches/search_full.asp?statid=351)**

D'aucuns s'inquiètent aussi à l'idée de voir survenir une «renaissance nucléaire», l'énergie nucléaire étant perçue, dans la perspective de l'intensification des efforts pour lutter contre le changement climatique, comme une solution écologique et exempte d'émissions. La préoccupation principale tient à l'augmentation de la production et de l'utilisation des matières nucléaires, qui devront être protégées contre la prolifération et les menaces terroristes.

Mesdames et Messieurs,

Les obstacles au désarmement sont redoutables. Mais les dépenses et risques que comportent les solutions de rechange ne sont jamais considérés avec l'attention voulue. Pensons seulement au coût de renonciation faramineux que représentent les budgets colossaux consacrés à la défense militaire, ainsi que les ressources considérables que draine l'interminable course à la supériorité militaire.

Selon l'institut international de recherche sur la paix de Stockholm, les dépenses militaires mondiales ont dépassé 1 300 milliards de dollars l'an passé. Une étude publiée il y a dix ans par la Brookings Institution estimait à plus de 5800 milliards le coût total des armes nucléaires pour un seul pays, les Etats-Unis d'Amérique, y compris les frais à venir en matière environnementale. Quel que soit le point de vue adopté, il s'agit là de vastes ressources financières et scientifiques qui auraient pu être utilisées à bien meilleur escient.

Les préoccupations que soulèvent ces dépenses et les dangers inhérents aux armes nucléaires ont mené à une effusion générale d'idées visant à ranimer la cause du désarmement nucléaire, comme en témoignent la commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies dirigée par Hans Blix, la coalition pour un nouvel ordre du jour et l'initiative des sept nations conduite par la Norvège. L'Australie et le Japon viennent de constituer la commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement. Divers groupements civils et Etats dotés d'armes nucléaires ont également fait des propositions.

Mentionnons par ailleurs le plan Hoover. Je suis ravi de constater la présence aujourd'hui de certains de ses promoteurs : M. Kissinger, M. Kampelman, permettez-moi de vous remercier pour votre dévouement et la grande sagesse que vous avez apportée à ce projet.

Ces efforts méritent un plus large appui. Les crises que traversent l'ensemble des pays sur les plans économique et environnemental nous font prendre conscience de la fragilité de notre planète et de la nécessité de trouver des solutions mondiales aux problèmes qui nous concernent tous. Cette conscientisation peut par ailleurs nous encourager à revitaliser le programme de désarmement à l'échelle internationale.

C'est dans cet esprit que je souhaite présenter une proposition en cinq points.

Premièrement, j'exhorte toutes les parties au TNP, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à s'acquitter de l'obligation qu'ils ont d'entreprendre, conformément au traité, des négociations sur la mise en œuvre de mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire.

Cet objectif pourrait être poursuivi par le biais d'un accord sur un cadre d'instruments distincts se renforçant mutuellement. On pourrait aussi envisager de négocier une convention relative aux armes nucléaires, appuyée par un solide système de vérification, comme le préconisent depuis longtemps les Nations Unies. A la demande du Costa Rica et de la Malaisie, j'ai diffusé auprès de l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation une ébauche de convention qui offre un bon point de départ.

Les puissances nucléaires devraient s'employer à engager le dialogue sur cette question avec les autres Etats lors de la conférence du désarmement à Genève, l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement au monde. De même, la reprise des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et la Fédération de Russie en vue de réduire de façons sensible et contrôlée leurs arsenaux nucléaires serait accueillie favorablement à l'échelle mondiale.

Les gouvernements devraient également investir davantage dans la recherche et le développement en matière de vérification. L'idée du Royaume-Uni d'accueillir une conférence réunissant les Etats dotés d'armes nucléaires et traitant de cette question constitue un pas concret dans la bonne direction.

---

**ANNEXE 66**

**NUCLEAR DISARMAMENT AND THE NPT: THE RESPONSIBILITY OF THE NUCLEAR-WEAPON STATES, AT «GLOBAL SUMMIT FOR A NUCLEAR WEAPON-FREE WORLD: LAYING THE PRACTICAL, TECHNICAL, AND POLITICAL GROUNDWORK», CAMPAIGN FOR NUCLEAR DISARMAMENT AND ACRONYM INSTITUTE FOR DISARMAMENT DIPLOMACY, LONDRES, 16 FÉVRIER 2008 [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.UN.ORG/DISARMAMENT/HOMEPAGE/HR/DOCS/2008FEB16\\_LONDON.PDF](http://www.un.org/disarmament/homepage/hr/docs/2008feb16_london.pdf)**

Les armes nucléaires n'ont pas d'effet dissuasif contre les attaques terroristes à grande échelle et ne semblent pas non plus être utiles dans la riposte contre celles-ci. Pourtant, leur perpétuation engendre de nouveaux types de risques en matière de terrorisme, qu'il s'agisse de la perte ou du vol d'armes nucléaires ou de matériels connexes, ou encore d'attaques contre des installations nucléaires ou des véhicules servant au transport de tels matériels. Les contrôles de sécurité matérielle ne jouent qu'un rôle limité contre ces risques et ne sauraient remplacer le désarmement.

En ce qui concerne ma seconde question, il existe en effet des mesures néfastes pour la cause du désarmement. J'inclurais dans cette catégorie les suivantes :

- L'élaboration de plans à long terme comportant parfois des échéances s'étalant sur plusieurs décennies et prévoyant le maintien ou le remplacement des arsenaux nucléaires existants, conjuguée à l'absence totale de tout plan de mise en œuvre du désarmement nucléaire ;
- La mise au point de nouveaux types de systèmes de lancement d'armes nucléaires ;
- L'adoption en matière nucléaire de positions de principe prévoyant le droit au premier emploi d'armes nucléaires, même à l'encontre d'Etats qui n'en sont pas dotés, ou à l'attaque préventive mettant en jeu d'autres armes de destruction massive ou même des armes conventionnelles ;
- La persistance à présenter la dissuasion nucléaire comme indispensable à la sécurité nationale ;
- Le refus de négocier ou d'examiner ne serait-ce que les grandes lignes d'une convention relative aux armes nucléaires.

Dans cette optique, l'affirmation que l'on entend souvent et selon laquelle les arsenaux nucléaires sont au niveau «minimum» nécessaire pour rester dissuasifs n'est guère rassurante, surtout dans la mesure où elle offre un modèle de sécurité nationale que les autres pays pourraient être tentés d'émuler, ce qu'ils ont effectivement fait. L'argument soutenu par les puissances nucléaires actuelles et voulant que le maintien de leurs arsenaux nucléaires soit nécessaire pour faire face aux menaces imprévues et susceptibles de survenir à l'avenir pourrait être facilement avancé par n'importe quel Etat souhaitant se doter d'armes nucléaires.

Il semble que les positions de principe en matière nucléaire sont quelque peu contagieuses et ont tendance à proliférer, de même que les armes elles-mêmes. La perspective d'un monde composé d'Etats disposant chacun de son propre arsenal de dissuasion nucléaire de niveau «minimum» a peu à offrir pour servir l'objectif de paix et de sécurité internationales. Et si

l'histoire nous a appris quelque chose c'est que l'idée du maintien au même nombre des Etats possédant ce type de système n'est pas brillante, comme en témoigne la propagation des armes nucléaires dans huit ou neuf Etats depuis qu'elles ont été utilisées pour la première fois à Hiroshima et Nagasaki.

S'agissant de ma quatrième question concernant les mesures nécessaires à une progression sensible vers le désarmement, tout mouvement de recul concernant les éléments précités, en vue de renforcer la sécurité nationale par des moyens autres que nucléaires, permettrait de se rapprocher de cet objectif. Ainsi, les programmes de gestion des armes nucléaires pourraient progressivement faire place aux programmes de gestion du désarmement, lesquels comprendraient notamment la recherche de moyens renouvelés pour contrôler le respect des engagements en matière de désarmement, détecter le plus tôt possible et de manière fiable les éventuelles violations, contrer le caractère réversible des obligations en la matière et assurer la disponibilité d'autres moyens (tant diplomatiques que militaires) en vue de défendre les intérêts légitimes en matière de sécurité sans avoir recours aux armes nucléaires.

Il est également important pour les populations et la communauté mondiale d'observer les progrès réalisés en matière de désarmement, par le biais de mesures de transparence ne se limitant pas à de simples affirmations nationales et unilatérales de réduction, mais étayées par des données objectives suffisantes pour permettre à tous de constater que les armes non déployées sont effectivement en voie d'être désassemblées et détruites.

---

## ANNEXE 67

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMONWEALTH, *LIFTING THE NUCLEAR SHADOW*, 2009 [EXTRAIT]

[HTTP://WWW.CARNEGIEENDOWMENTORG/FILES/NUCLEAR-PAPER.PDF](http://www.carnegieendowment.org/files/nuclear-paper.pdf)

Un large soutien a été accordé à l'idée d'instaurer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ce qui exigerait d'Israël qu'il renonce à son armement nucléaire et de tous les Etats de la région qu'ils acceptent l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques, ainsi qu'une confiance absolue dans le respect par Israël de ses obligations en matière de non-prolifération. Les traités qui établissent de telles zones offrent la meilleure voie aux Etats dotés d'armes nucléaires pour réaliser le souhait exprimé par les Etats non dotés d'armes nucléaires, relativement aux garanties négatives de sécurité, en s'engageant conventionnellement à ne pas utiliser ces armes contre eux.

#### **Convention relative aux armes nucléaires**

Une autre proposition d'interdiction globale (mentionnée dans l'introduction) vise à ce que la communauté internationale commence immédiatement, suivant un échéancier serré afin d'empêcher les tergiversations, les négociations sur un accord universel donnant lieu à vérification et juridiquement contraignant pour l'interdiction de toutes les armes nucléaires. Cette idée est défendue par de nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires et par des organisations non gouvernementales. Un projet de texte déposé aux Nations Unies expose ainsi les solutions envisageables pour résoudre les principales difficultés.

Cependant, la plupart des Etats non dotés d'armes nucléaires, notamment le Royaume-Uni, tout en admettant qu'un tel accord serait probablement nécessaire pour interdire définitivement les armes nucléaires, considèrent qu'il serait prématuré et potentiellement contre-productif d'en faire une priorité alors que les nombreuses autres conditions nécessaires pour promulguer leur interdiction n'ont pas encore été créées. Les mots à eux seuls ne pourront pas débarrasser le monde des armes nucléaires.

#### **La position du Royaume-Uni**

Le Royaume-Uni et la France sont les premiers Etats dotés d'armes nucléaires à avoir ratifié le traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous encourageons les autres Etats à faire de même, afin que ce traité puisse entrer en vigueur le plus tôt possible. En attendant, nous maintenons notre moratoire volontaire sur les explosions nucléaires expérimentales et soutenons le travail entrepris en vue d'achever le mécanisme de vérification étendue que comporte le traité et qui pourrait aussi jouer un rôle important dans le cadre d'un régime encore plus vaste de contrôle d'application de l'interdiction complète des armes nucléaires.

Le Royaume-Uni continue de jouer un rôle moteur dans les efforts diplomatiques déployés en vue de lancer les négociations sur le traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles. Il a produit des documents d'archives faisant état de tous ses stocks de matières fissiles destinées à la défense et a placé les surplus sous protection internationale pour les besoins de la défense. Il a également cessé d'exercer, en tant qu'Etat doté d'armes nucléaires, son droit de puiser, pour la construction d'armes nucléaires, dans les stocks placés sous protection particulière. Les retraits sont désormais limités à de petites quantités, insuffisantes en matière d'armement, et les informations afférentes sont rendues publiques. Aucune des matières retirées des stocks sous protection n'est utilisée pour la construction d'armes nucléaires.

---

**ANNEXE 68**

**HANSARD, DÉBAT À LA CHAMBRE DES LORDS, 9 JUIN 2010,  
COLONNE N<sup>o</sup> 641 [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.PUBLICATIONS.PARLIAMENT.UK/PA/LD201011/LDHANSRD/TEXT/  
100609-0001.HTM#10060950000327](http://www.publications.parliament.uk/pa/LD201011/LDHANSRD/TEXT/100609-0001.HTM#10060950000327)**

9 juin 2010 : colonne 641

Pourront-ils veiller à ce que le Secrétaire général des Nations Unies dise à son conseiller de partir du principe que «seule une réponse affirmative est acceptable» ?

LORD HOWELL DE GUILDFORD : Je remercie mon collègue. L'un des objectifs du plan d'action concernant les puissances nucléaires existantes est d'associer de beaucoup plus près le Secrétaire général des Nations Unies et d'obtenir sa coopération dans l'axe indiqué par mon collègue. Je ne peux me porter garant de l'orientation précise qu'il suivra, mais sa pleine participation en la matière est l'un des objectifs principaux des signataires des nouvelles conclusions.

BARONNE WILLIAMS DE CROSBY : Mesdames, Messieurs, le Ministre a fait part de l'aboutissement inespéré de la conférence d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La grande majorité des puissances non dotées d'armes nucléaires préconisait la conclusion d'une convention prévoyant l'abolition totale des armes nucléaires d'ici 2025. Dans cette perspective, est-ce que la révision de la doctrine nucléaire, reçue favorablement et évoquée par le gouvernement de coalition, abordera la question du degré de précision qu'un gouvernement peut donner aux mesures futures en vue du désarmement ? Est-ce qu'elle étudiera également l'avenir du système de dissuasion britannique ?

LORD HOWELL DE GUILDFORD : Mesdames, Messieurs, je remercie la baronne, qui, de toute évidence, maîtrise très bien le sujet. L'idée d'une convention relative aux armes nucléaires est certes séduisante, mais nous considérons, tout comme d'autres gouvernements il me semble, qu'il est en pratique question d'y procéder par étape. Nous voulons essayer de prendre la direction du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il reste un long chemin à parcourir avant d'avoir le plaisir de vivre dans un monde exempt d'armes nucléaires, et ce n'est qu'alors que nous pourrions offrir notre plein soutien à la convention. Si nous nous précipitons trop vite vers celle-ci, nous risquons de brûler les étapes complexes qui s'imposent pour parvenir à cet objectif.

---

**ANNEXE 69**

**[HTTP://WWW.REACHINGCRITICALWILL.ORG/IMAGES/DOCUMENTS/DISARMAMENT-FORA/HLM/26SEP\\_UKUSFRANCE.PDF](http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/disarmament-fora/hlm/26sep_ukusfrance.pdf) [EXTRAIT]  
[CONSULTÉ LE 1<sup>ER</sup> MARS 2015]**

**Autres stratégies en vue du désarmement nucléaire**

Enfin, Monsieur le président, quelques mots sur les autres stratégies en vue du désarmement nucléaire.

Nous saisissons pleinement les graves conséquences engendrées par le recours aux armes nucléaires et continuerons de chercher par tous les moyens à éviter cette éventualité. Nos efforts en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité nucléaire ont pour objectif d'éviter l'emploi de ces armes.

Nous pensons que suffisamment d'instances, désignées lors de la session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement de 1978, traitent de ces questions, notamment la première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Commission de désarmement des Nations Unies et la Conférence du désarmement. Nous nous réjouissons du surcroît d'énergie et d'enthousiasme déployés pour faire avancer le débat sur le désarmement nucléaire, certes, en déplorant que ces efforts soient consacrés à des initiatives telles que la réunion de haut niveau, la campagne sur les conséquences humanitaires, le groupe de travail à composition non limitée et l'appel à conclure une convention relative aux armes nucléaires.

Nous sommes convaincus que cette énergie serait bien mieux employée si elle était consacrée aux processus existants, aidant à surmonter les obstacles et à progresser sur la stratégie pragmatique et progressive réunissant l'ensemble des Etats dotés d'armes nucléaires, ce qui implique la prise des mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action du TNP, qui a été adopté par consensus en 2010 et qui constitue le meilleur gage de progrès en matière de désarmement nucléaire multilatéral. Nous restons acquis à cette stratégie progressive en vue du désarmement et continuerons à coopérer avec la société civile et tous les Etats membres des Nations Unies afin d'atteindre cet objectif.

Monsieur le président, le seul moyen de mettre en place un monde exempt d'armes nucléaires consiste à déployer chaque jour des efforts concrets à cette fin, ce qui suppose des progrès considérables dans le domaine de la sécurité internationale et l'application tenace de mesures pratiques, chacune faisant fond sur la précédente. Nous restons préoccupés à l'idée que les nouvelles initiatives en viennent à masquer les menaces sérieuses découlant des difficultés auxquelles nous faisons face en matière d'application et de prolifération.

Merci, Monsieur le président.

---

**ANNEXE 70**

**DÉCLARATIONS DE LA RÉPUBLIQUE DES ÎLES MARSHALL ET DU ROYAUME-UNI DE  
GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD RECONNAISSANT COMME  
OBLIGATOIRE LA JURIDICTION DE LA COUR INTERNATIONALE  
DE JUSTICE EN APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE  
L'ARTICLE 36 DU STATUT DE LA COUR**



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.261.2013.TREATIES-I.4 (Notification dépositaire)

DÉCLARATIONS RECONNAISSANT COMME OBLIGATOIRE LA  
JURIDICTION DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE EN  
APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 36  
DU STATUT DE LA COUR

ÎLES MARSHALL : DÉCLARATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 36  
DU STATUT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 24 avril 2013.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, le ...  
texte authentique en anglais de la déclaration et la traduction en français se trouvent annexés.

Le 30 avril 2013



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

Son Excellence Ban Ki-moon  
Secrétaire général  
760 United Nations Plaza  
Organisation des Nations Unies  
New York, NY 10017

Monsieur le Secrétaire général,

Déclaration d'acceptation de la juridiction de la Cour internationale de Justice

Au nom du Gouvernement de la République des Îles Marshall, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante :

1) Le Gouvernement de la République des Îles Marshall déclare reconnaître comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, à l'égard de tout autre État acceptant la même obligation, la juridiction de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour, et jusqu'à ce qu'il soit donné notification au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du retrait de cette déclaration, sur tous les différends nés après le 17 septembre 1991, au sujet de situations ou de faits postérieurs à cette date, autres que :

- i) Les différends au sujet desquels la République des Îles Marshall a convenu avec l'autre ou les autres parties en cause d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique;
- ii) Les différends à l'égard desquels toute autre partie en cause a accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice uniquement en ce qui concerne ledit différend ou aux fins de celui-ci.

2) Le Gouvernement de la République des Îles Marshall se réserve également le droit de modifier, compléter ou retirer à tout moment l'une quelconque des réserves formulées ci-dessus ou toute autre réserve qu'il pourrait formuler par la suite, moyennant une notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les modifications, ajouts ou retraits prenant effet à la date de la notification.

Majuro (Îles Marshall), le 15 mars 2013.

Le Ministre attaché au Président  
et Ministre des affaires étrangères par intérim  
(Signé) Tony A. deBrum

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications depositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications depositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

**Déclaration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord  
reconnaissant comme obligatoire la juridiction de la  
Cour internationale de Justice**

Le 5 juillet 2004

1. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reconnaît comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour et jusqu'à ce qu'il soit donné notification de l'abrogation de cette acceptation, en ce qui concerne tous les différends nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1974 qui ont trait à des situations ou à des faits postérieurs à ladite date, autres que :

- i) tout différend que le Royaume-Uni et l'autre ou les autres parties seraient convenus de régler selon un autre mode de règlement pacifique ;
- ii) tout différend avec le gouvernement d'un autre pays membre qui est ou qui été membre du Commonwealth ;
- iii) tout différend à l'égard desquels toute autre partie en cause a accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice uniquement en ce qui concerne lesdits différends ou aux fins de ceux-ci, ou lorsque l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour au nom d'une autre partie au différend a été déposée ou ratifiée moins de douze mois avant la date du dépôt de la requête par laquelle la Cour est saisie du différend.

2. Le Gouvernement du Royaume-Uni se réserve également de compléter, modifier ou retirer à tout moment, par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les réserves formulées ci-dessus ou toutes autres réserves qu'il pourrait formuler par la suite, lesdites réserves complémentaires, lesdites modifications ou lesdits retraits prenant effet à compter de la date de ladite notification.

(Signé) Emyr Jones PARRY.

---

**ANNEXE 71**

**DÉCLARATION DE M. PHILLIP MULLER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE LA RÉPUBLIQUE DES ILES MARSHALL, 26 SEPTEMBRE 2013 [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.UN.ORG/EN/GA/68/MEETINGS/NUCLEAR  
DISARMAMENT/PDF/MH\\_EN.PDF](http://www.un.org/en/ga/68/meetings/nuclear/disarmament/pdf/mh_en.pdf)**

Monsieur le président,

Le désarmement va de pair avec la volonté politique, et nous affirmons et encourageons les progrès bilatéraux en ce sens, notamment entre les Etats-Unis et la Russie. Nous prions instamment toutes les puissances nucléaires d'intensifier leurs efforts pour faire face à leurs responsabilités à l'égard d'un désarmement effectif et sûr.

La population marshallaise devrait être le tout premier groupe à appeler l'attention des Nations Unies sur notre objectif ultime, soit faire en sorte qu'aucune nation ou population ne doive jamais témoigner du fardeau représenté par une exposition aux impacts dévastateurs d'armes nucléaires. Les Nations Unies ne peuvent ni ne doivent répéter de telles erreurs ; il nous faut relever ce défi et faire preuve de courage à l'échelle internationale.

---

**ANNEXE 72**

**DÉCLARATION DES ÎLES MARSHALL, DEUXIÈME CONFÉRENCE SUR L'IMPACT HUMANITAIRE  
DES ARMES NUCLÉAIRES, NAYARIT (MEXIQUE), 13-14 FÉVRIER 2014**

**[HTTP://WWW.REACHINGCRITICALWILL.ORG/IMAGES/DOCUMENTS/DISARMAMENT  
-FORA/NAYARIT-2014/STATEMENTS/MARSHALLISLANDS.PDF](http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/disarmament-fora/nayarit-2014/statements/marshallislands.pdf)**

Je vous remercie, Monsieur le président. Je souhaiterais d'abord exprimer à nouveau ma gratitude au gouvernement mexicain, pour avoir accueilli de manière aussi admirable cette conférence importante. Nous souhaitons également souscrire à la déclaration faite au nom des îles du Pacifique par le délégué de la République de Kiribati et reconnaître par ailleurs celle prononcée par l'ambassadeur du Royaume des Tonga.

Comme l'ont indiqué les représentants de notre gouvernement lors de la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, les Nations Unies doivent mettre fin à la dissémination des armes nucléaires, tout en faisant régner la paix dans un monde exempt de telles armes. Nous exhortons à nouveau les Etats dotés d'armes nucléaires à redoubler d'efforts pour honorer leurs engagements en vue d'un désarmement réel et durable.

Il y a bientôt soixante-huit ans, l'Assemblée générale établissait dans sa toute première résolution un mécanisme d'élimination des arsenaux nationaux d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Plus de quarante-cinq ans se sont écoulés depuis la conclusion du traité de non-prolifération des armes nucléaires. Pourtant, la peur de devoir vivre à nouveau les horreurs passées nous hante encore aujourd'hui. Nous ne souhaitons à aucun autre peuple de subir le même sort que le nôtre !

Monsieur le président, les Iles Marshall sont convaincues que les négociations multilatérales visant à créer un monde à jamais dépourvu d'armes nucléaires auraient dû être engagées depuis longtemps. Nous estimons en effet que les Etats possédant un arsenal nucléaire ne respectent pas leurs obligations à cet égard. L'obligation d'œuvrer au désarmement nucléaire qui incombe à chaque Etat en vertu de l'article VI du traité de non-prolifération nucléaire et du droit international coutumier impose l'ouverture immédiate et l'aboutissement de telles négociations. Celles-ci permettraient également d'atteindre l'objectif de désarmement nucléaire établi depuis longtemps et réaffirmé sans relâche par les Nations Unies, et d'honorer nos responsabilités envers les générations présentes et futures, tout en rendant hommage aux générations passées.

Monsieur le président, permettez-moi de rappeler à cette assemblée que c'est sous la tutelle des Nations Unies que les Iles Marshall ont servi de terrain d'essai. Aujourd'hui, nous avons le sentiment d'être abandonnés par les institutions mêmes qui ont été créées en vue de nous protéger. Si la décision de prendre des mesures d'urgence afin d'instaurer un monde exempt du nucléaire est très importante, les mécanismes permettant de traiter les questions non résolues qui résultent des essais nucléaires passés le sont tout autant. Nous avons déjà vu bien trop de souffrance humaine.

---

ANNEXE 73

**T. GRAHAM, CORRESPONDENCE, «THE ORIGIN AND INTERPRETATION OF ARTICLE VI»  
NONPROLIFERATION REVIEW, VOL.15, 2008, P.9 [EXTRAIT]**

**[HTTP://CNS.MIIS.EDU/NPR/PDFS/151 CORRESPONDENCE.PDF](http://cns.miis.edu/npr/pdfs/151_correspondence.pdf)**

Mais où en est aujourd'hui le programme essentiel de contrôle des armes nucléaires qui accompagnait le traité en 1968 ? Le traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur et les négociations sur le traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles n'ont jamais progressé. Les cinq Etats dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations nationales concernant les garanties de sécurité, dans lesquelles ils promettaient essentiellement de s'abstenir de recourir aux armes nucléaires contre les Etats parties au TNP non dotés de celles-ci. Ces derniers souhaitaient que les cinq Etats s'y engagent juridiquement mais ceux-ci se sont contentés de faire des déclarations de principe. Par ailleurs, quatre des EDAN ont laissé subsister, dans leurs politiques nationales, la possibilité de recourir aux armes nucléaires contre les ENDAN parties au TNP. Enfin, le traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire de 1987 et le traité de réduction des armes stratégiques de 1991 prévoyaient la réduction des armes nucléaires, mais, depuis ces traités, aucune autre mesure de compression n'a été négociée. (Malgré son importance, le traité de Moscou de 2002 n'a pas prévu de réduction effective du nombre d'armes nucléaires, mais seulement de celles étant «en déploiement opérationnel». En d'autres termes, il n'en exigeait pas la destruction.) Par conséquent, on ne peut pas considérer que les Etats dotés d'armes nucléaires parties au TNP ont respecté leurs engagements en matière de contrôle des armes nucléaires, au sens de l'article VI.

Renoncer à tout jamais à l'armement le plus puissant jamais créé et adhérer à un traité qui consacre ce principe ne va pas de soi pour un Etat souverain. Et dans la mesure où le TNP autorise pour de nombreuses années à venir un nombre réduit d'Etats à détenir de telles armes, il est politiquement nécessaire pour la plupart des Etats, en vue d'établir un semblant d'égalité entre les parties au traité, d'y prévoir non seulement un article général par lequel les EDAN parties au traité s'engagent pour l'avenir en faveur du désarmement nucléaire, mais également, à plus court terme, des mesures précises à cet effet. Le TNP n'est pas un cadeau fait par les 182 ENDAN parties au traité aux cinq EDAN, mais un accord stratégique et politique. L'article VI devrait être réexaminé dans cette optique, dans l'intérêt de la viabilité et de l'efficacité du TNP.

Thomas GRAHAM, fils, ambassadeur  
Président, Thorium Power Ltd.  
McLean (Virginie)

### **Un argument déséquilibré**

«Parvenir à l'équilibre nucléaire» (3 novembre 2007, p. 517-523), par Ellen Tauscher, députée démocrate de Californie et présidente de la sous-commission des forces stratégiques de la Commission des forces armées de la chambre des représentants, résume de façon assez brutale les politiques nucléaires dangereuses menées par l'administration Bush, y compris la volonté d'acquérir de nouvelles armes nucléaires et d'étendre le rôle joué par celles-ci. La députée Tauscher a été un important facteur de modération dans le débat sur ce sujet et l'un des moteurs principaux derrière les efforts menés pour hâter le réexamen fondamental du rôle des armes nucléaires, en vue de définir leur raison d'être.

Tauscher défend une position de principe ferme en la matière et un arsenal nucléaire constamment modernisé, comme en témoigne la mise au point de «l'ogive de remplacement fiable» (Reliable Replacement Warhead, RRW).

ANNEXE 74

**JAMES MARTIN CENTER FOR NON-PROLIFERATION STUDIES, W. POTTER ET AUTRES,  
«THE 2010 NPT REVIEW CONFERENCE: DECONSTRUCTING CONSENSUS»  
CNS SPECIAL REPORT, 17 JUN 2010, P. 8 [EXTRAIT]  
[HTTP://CNS.MIIS.EDU/STORIES/PDFS/100617 NPT 2010 SUMMARY.PDF](http://cns.missouri.edu/stories/pdfs/100617_npt_2010_summary.pdf)**

Ces propositions, ainsi que les autres tentatives effectuées en vue de recueillir un plus large appui des Etats à l'idée d'un calendrier contraignant ou déterminé pour le désarmement, ont suscité la résistance des Etats-Unis, de la France et de la Russie, qui ont souvent fait front commun. Le Royaume-Uni n'a participé à la conférence que la dernière semaine car sa délégation était en attente d'instructions de la part du gouvernement nouvellement formé, tandis que, de son côté, la Chine s'est montrée plus ouverte aux propositions de désarmement du mouvement des non-alignés. Au cours des derniers jours de la conférence, la question était de savoir si les EDAN, notamment la France et la Russie, accepteraient un compris exprimé ainsi : «l'étape finale du processus de désarmement nucléaire et les mesures connexes devraient être mises en oeuvre dans un cadre juridique assorti d'un échéancier déterminé».

Le temps consacré à la question de l'échéancier et du cadre juridique lors de la RevCon de 2010 et le débat animé dont elle a fait l'objet laissent supposer que les opinions sur le sujet ont évolué et que moins d'Etats considèrent l'idée d'un cadre temporel ferme comme prématurée ou impraticable. Au cours des délibérations, de nombreux ENDAN (dont le Nigéria, le Mexique et le Chili) ont clairement indiqué qu'ils ne recherchaient pas l'imposition d'échéances strictes, mais plutôt un engagement clair de la part des EDAN en faveur du désarmement. Dans les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi que contient le document final de 2010, les participants se sont entendus sur une formulation appelant «tous les Etats dotés d'armes nucléaires à déployer des efforts concrets en vue du désarmement» et précisant que «tous les Etats doivent faire un effort particulier pour établir le cadre nécessaire à l'instauration et à la préservation d'un monde sans armes nucléaires» et que «la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire, dans laquelle il propose notamment d'envisager de négocier une convention relative aux armes nucléaires ou un accord sur un cadre d'instruments distincts se renforçant mutuellement».

De son côté, la Chine a bloqué la proposition qui engageait les cinq Etats dotés d'armes nucléaires à interrompre leur production d'uranium et de plutonium hautement enrichis, dans l'attente d'un traité sur les matières fissiles. Bien que la Chine semble avoir emboîté le pas, elle n'a pas annoncé publiquement de moratoire à cet effet, à la différence des quatre autres Etats dotés d'armes nucléaires. Le projet de plan d'action établi par l'organe subsidiaire 1 incitait de fait les quatre autres EDAN à maintenir leur moratoire et la Chine à en «envisager» un. Néanmoins, le texte relatif au moratoire sur la production de matières fissiles ne se trouvait pas dans les conclusions et recommandations prospectives regroupées dans le document final du président.

Dans une proposition qui a fait consensus, le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon a offert, en cas de prolongation jusqu'à l'automne de la Conférence du désarmement (CD), basée à Genève et au point mort depuis une dizaine d'années, d'organiser une réunion ministérielle afin qu'il puisse être mis fin à l'impasse sur les questions dont est actuellement saisi cet organe, notamment en ce qui concerne le traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles et les soi-disant «garanties négatives de sécurité», c'est-à-dire l'engagement pris par les EDAN de s'abstenir d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires contre les ENDAN. Cette idée a été sanctionnée dans les mesures n<sup>os</sup> 7 et 15 du document final. Cependant, la proposition qui encourageait l'Assemblée générale des Nations Unies à «examiner comment faire avancer ces questions», si celles-ci n'avaient pas progressé d'ici la fin de la session de 2011 de la CD, et qui se trouvait à dessaisir celle-ci des négociations concernant le traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles, s'est heurtée à l'opposition non seulement des EDAN (en particulier la Russie et la France), mais également de la majorité des participants au mouvement des non-alignés, et a été retirée du texte final.

ANNEXE 75

COMMISSION SUR LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE, H. BLIX  
(PRÉSIDENT), *WEAPONS OF TERROR : FREEING THE WORLD OF NUCLEAR BIOLOGICAL  
AND CHEMICAL ARMS, THE WEAPONS OF MASS DESTRUCTION COMMISSION*  
2006, P. 94 [EXTRAIT]

[HTTP ://WWW.UN.ORG/DISARMAMENT/EDUCATION/WMDCMISSION/FILES/  
WEAPON OF TERROR.PDF](http://www.un.org/disarmament/education/wmdcmission/files/weapon_of_terror.pdf)

**Recommandation de la Commission sur la prolifération des armes de destruction massive**

**19. La Russie et les Etats-Unis, suivis par d'autres Etats dotés d'armes nucléaires, devraient publier le compte cumulatif des armes nucléaires en état actif ou en réserve comme ligne de base des futurs efforts de désarmement. Ils devraient également convenir d'inclure des dispositions spécifiques dans les futurs accords de désarmement touchant la transparence, l'irréversibilité, la vérification et la destruction physique des ogives nucléaires.**

**Des mesures touchant tous les Etats dotés d'armes nucléaires**

On oublie souvent que l'engagement prévu par le TNP en matière de désarmement nucléaire concerne l'ensemble des Etats parties. L'accord global qui a permis au traité d'être reconduit en 1995 pour une durée indéfinie a également lancé un appel à «remplir avec détermination» cet objectif et vivement exhorté les Etats dotés d'armes nucléaires à poursuivre des efforts systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires au niveau mondial.

C'était en 1995 et on pouvait sans peine constater que les Etats dotés d'armes nucléaires et parties au TNP ont généralement manqué de mettre en œuvre cet engagement et n'ont pas «poursuivi des négociations de bonne foi» sur le désarmement nucléaire comme cela leur est demandé dans le TNP. De fait, tous les Etats dotés d'armes nucléaires cherchent toujours à moderniser leurs capacités en la matière.

Un changement d'attitude et des progrès s'imposent d'urgence dans ce domaine. Qu'ils soient ou non parties au TNP, les Etats qui se sont dotés d'armes nucléaires doivent décider, sans plus attendre, de quelle façon ils peuvent contribuer au processus de désarmement. Les Etats-Unis et la Russie détiennent de gigantesques arsenaux nucléaires qui ne servent plus l'objectif initial de dissuasion réciproque. Ils n'ont pas non plus mené de réelles négociations en vue d'un désarmement bilatéral depuis la ratification du traité sur la réduction des armements stratégiques nucléaires en 2002. Or, tout progrès accompli dans la mise en œuvre des compressions importantes dont il est question plus haut encouragerait les autres Etats à procéder à la réduction de leurs propres arsenaux nucléaires. Qu'ils le fassent seuls ou ensemble, tous les Etats dotés d'armes nucléaires doivent participer à cet effort mondial. Ayant décidé unilatéralement de rejoindre le club nucléaire il y a longtemps, ils doivent aujourd'hui reconnaître qu'ils ont le devoir d'en sortir.

La France et le Royaume-Uni vont devoir décider s'il est opportun de maintenir leurs arsenaux nucléaires coûteux, mis en place à l'origine pour combattre un ennemi qui n'existe plus aujourd'hui, en vue de répondre à des menaces hypothétiques contre lesquelles ces armes sont d'une utilité discutable.

---

## ANNEXE 76

**JAMES MARTIN CENTER FOR NON-PROLIFERATION STUDIES, G. MUKHATZHANOVA,  
IMPLEMENTATION OF THE CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS FOR FOLLOW-ON  
ACTIONS ADOPTED AT THE 2010 NPT REVIEW CONFERENCE :0 DISARMAMENT  
ACTIONS 1-22, 2014 MONITORING REPORT, 2014, P. 1 [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.NONPROLIFERATION.ORG/WP-CONTENT/UPLOADS/2014/04/  
CNS-MONITORING-REPORT\\_2014\\_WEB.PDF](http://www.nonproliferation.org/wp-content/uploads/2014/04/CNS-MONITORING-REPORT_2014_WEB.PDF)**

### **Introduction**

Le neuvième cycle d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) entame sa dernière année. Du 28 avril au 9 mai 2014, les Etats parties au TNP se réuniront à New-York dans le cadre de la troisième session du comité préparatoire (PrepCom), en vue de poursuivre les discussions sur l'application du traité et des décisions prises lors des précédentes conférences d'examen (RevCon). La dernière d'entre elles s'est achevée le 28 mai 2010 avec l'adoption par consensus de conclusions et de recommandations concernant les mesures de suivi, désormais connues sous le nom de plan d'action de 2010<sup>1</sup>. Les conclusions et recommandations énoncent 64 mesures à prendre au regard des trois «piliers» du TNP (le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'emploi pacifique de l'énergie nucléaire), ainsi que l'adoption d'un ensemble de mesures concrètes concernant l'exécution de la résolution de 1995 sur la mise en place d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive (ADM) au Moyen-Orient.

Voici le troisième rapport de suivi du plan d'action, réalisé par le James Martin Center for Nonproliferation Studies (CNS). Il concerne la mise en œuvre des 22 premières mesures à prendre en matière de désarmement nucléaire, ainsi que les recommandations concernant le Moyen-Orient. Il fait état des progrès réalisés depuis la conférence d'examen de 2010, l'accent étant toutefois mis, autant que possible, sur la période allant d'avril 2013 à avril 2014.

Le plan d'action est censé servir de point de départ lors de la prochaine conférence d'examen du TNP. Néanmoins, une divergence d'opinions grandissante au sujet du rythme de mise en œuvre, notamment sur la question du désarmement, mènera peut-être en 2015 à un désaccord profond entre les Etats parties. Les Etats dotés d'armes nucléaires (EDAN) envisagent le plan d'action sur le très long terme et ont exprimé le souhait que celui-ci soit mis en œuvre de façon progressive, estimant qu'il constituait la *seule* voie possible pour le désarmement nucléaire et le TNP. D'autre part, la lenteur dans les progrès accomplis en vue du désarmement alimente le mécontentement au sein des Etats non dotés de l'arme nucléaire (ENDAN) et encourage la recherche de mesures plus énergiques. Ainsi, les ENDAN ont fait preuve d'une plus grande initiative au cours des deux dernières années, laquelle a conduit à l'organisation de deux conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires et d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, ainsi qu'à la création d'un groupe de travail à composition non limitée pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Les EDAN ont mal réagi à ces trois mesures et n'ont pris part ni aux conférences sur l'impact humanitaire, ni au groupe de travail. Il est indispensable, pour l'issue de la conférence d'examen de 2015, que les ENDAN et les EDAN parviennent à combler le fossé qui se creuse entre eux. Faute de progrès plus concrets sur les mesures de désarmement à prendre et de dialogue constructif entre les EDAN et les ENDAN sur la question humanitaire, cela semble difficilement réalisable.

---

<sup>1</sup> L'examen de l'application du traité n'a pas fait l'objet d'un consensus mais a été établi sous la responsabilité du président de la Conférence d'examen de 2010 ?

### **Aperçu des conclusions**

Les progrès d'ensemble accomplis dans la mise en œuvre des mesure du programme de désarmement depuis 2010 sont très limités et la situation ne s'est guère améliorée depuis le PrepCom de 2013.

---

ANNEXE 77

**G. EVANS, T. OGILVIE-WHITE ET R. THAKUR, *NUCLEAR WEAPONS : THE STATE OF PLAY 2015*,  
CENTRE POUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET LE DÉSARMEMENT,  
FÉVRIER 2015 [EXTRAIT]**

**[HTTP://CNND.CRAWFORD.ANU.EDU.AU/PUBLICATION/CNND/5328/  
NUCLEAR-WEAPONS-STATE-PLAY-2015](http://cnnd.crawford.anu.edu.au/publication/cnnd/5328/nuclear-weapons-state-play-2015)**

**1. DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE**

- 1.1. Aperçu général
- 1.2. Objectifs et stratégie générale
- 1.3. Principes de désarmement
- 1.4. Réduction du nombre d'armes
- 1.5. Position de principe en matière nucléaire
- 1.6. Situation concrète des forces nucléaires
- 1.7. Questions de sécurité parallèles
- 1.8. Mobilisation de la volonté politique

**1.1. Aperçu général**

1.1. En 2014, on estimait malheureusement à 16.372 le nombre d'ogives nucléaires réparties entre neuf Etats dotés d'armes nucléaires. Plus de 90 % d'entre elles font partie des arsenaux russe et américain. Aujourd'hui, on compte beaucoup moins d'armes nucléaires qu'à l'époque de la guerre froide et le risque d'un recours délibéré à ces armes par les Etats-Unis ou la Russie est sans doute négligeable. Pourtant, et paradoxalement, le risque global d'une guerre nucléaire a augmenté au fur et à mesure que les pays des régions plus instables se sont dotés de ces armes meurtrières, tandis que les terroristes essaient toujours de s'en procurer et que même dans les Etats dotés de l'arme nucléaire les plus avancés, les systèmes de contrôle et de guidage demeurent exposés non seulement aux erreurs techniques et humaines, mais également et de plus en plus aux cyberattaques. Même une guerre nucléaire régionale «limitée» pourrait avoir des conséquences catastrophiques à l'échelle mondiale.

1.2. Même si la nécessité d'un désarmement nucléaire total est plus urgente que jamais, les Etats ne se sont pas rapprochés de ce but ou ne s'en sont rapprochés que très modestement, qu'il s'agisse des Etats dotés d'armes nucléaires (EDAN) au sens du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (Chine, France, Russie, Royaume-Uni et Etats-Unis), des trois Etats dotés d'armes nucléaires mais non-parties au TNP (Inde, Israël et Pakistan) ou de la Corée du Nord, seul Etat à avoir dénoncé le TNP. On constate des progrès dans la réduction de l'arsenal global d'armes nucléaires russe et américain et du nombre des armes stratégiques déployées, ainsi qu'une plus grande transparence chez certains EDAN. Mais les progrès accomplis en vue de faire évoluer les

positions de principe et les situations concrètes restent infimes pour ce qui est de permettre la levée de l'état d'alerte et de répondre aux questions que soulèvent la défense contre les missiles balistiques et le déséquilibre des armes conventionnelles. Les divergences actuelles sur ces points compromettent grandement toute avancée vers le désarmement. En 2014, le bras de fer qui a opposé la Russie à l'Europe de l'ouest au sujet de la crise en Ukraine est venu fragiliser les quelques progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de contrôle des armes nucléaires.

---

**ANNEXE 78**

**HANSARDS, HC DEB, 27 NOVEMBER 1968, VOL. 774, CC501-5501,  
[HTTP://HANSARD.MILLBANKSYSTEMS.COM/COMMONS/1968/NOV/27/  
NON-PROLIFERATION-TREATY](http://hansard.millbanksystems.com/commons/1968/nov/27/non-proliferation-treaty)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 79**

**INTERNATIONAL PANEL ON FISSILE MATERIALS, *GLOBAL FISSILE MATERIAL  
REPORT 2013*, P. 3,**

**[HTTP://IPFMLIBRARY.ORG/GFMR13.PDF](http://ipfmlibrary.org/gfmr13.pdf)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 80**

**STATEMENT BY H.E. MR. EDI YUSUP, AMBASSADOR AND DEPUTY PERMANENT  
REPRESENTATIVE OF THE REPUBLIC OF INDONESIA IN GENEVA, ON BEHALF OF  
THE GROUP OF MEMBER STATES OF THE NON-ALIGNED MOVEMENT  
PARTIES TO THE [NPT], CLUSTER 1 SPECIFIC ISSUES, NUCLEAR  
DISARMAMENT AND SECURITY ASSURANCE, 25 APRIL 2013,  
GENEVA, PP. 1-2,**

**[HTTP://WWW.REACHINGCRITICALWILL.ORG/IMAGES/DOCUMENTS/DISARMAMENTFORA/NPT/P  
REPCOM13/STATEMENTS/25APRIL\\_NAM.PDF](http://www.reachingcriticalwill.org/images/documents/disarmamentfora/npt/p_repcom13/statements/25april_nam.pdf)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

ANNEXE 81

**J. RUZICKA ET N.J. WHEELER, «THE PUZZLE OF TRUSTING RELATIONSHIPS IN THE NUCLEAR NON-PROLIFERATION TREATY», *INTERNATIONAL AFFAIRS*, VOL. 86 1, 2010 [EXTRAIT]**

**[HTTP://WWW.POSSE.GATECH.EDU/SITES.POSSE.GATECH.EDU/FILES/THE%20PUZZLE%20OF%20TRUSTING%20RELATIONSHIPS%20IN%20THE%20NUCLAR%20NONPROLIFERATION%20TREATY.PDF](http://www.posse.gatech.edu/sites/posse.gatech.edu/files/the%20puzzle%20of%20trusting%20relationships%20in%20the%20nuclar%20nonproliferation%20treaty.pdf)**

En renonçant à la possibilité de se doter d'armes nucléaires, les ENDAN [Etats non dotés d'armes nucléaires] se sont placés dans une situation de grande vulnérabilité car ils s'exposent aux agissements des EDAN [Etats dotés d'armes nucléaires], et, partant, à des conséquences fâcheuses telles que le chantage nucléaire. L'accord fondamental prévu par le TNP vise par conséquent à instaurer une relation de confiance. Les Etats ayant signé le traité n'auraient guère eu intérêt à le faire s'ils avaient estimé ne pas pouvoir se fier aux autres parties. Certes, les superpuissances ont probablement fait pression sur certains Etats par le biais d'un arsenal de carottes et de bâtons (notamment la mise en place d'un système de contrôle et de garanties de sécurité, et l'engagement d'empêcher l'Allemagne et le Japon de se doter de l'arme nucléaire), rendant avantageuse la signature du traité. D'autres ont peut-être signé le TNP en raison de leurs propres engagements législatifs (pour éviter l'opprobre qu'ils jugeaient associée à la possession et la prolifération d'armes nucléaires). Mais il est probable qu'aucun Etat signataire du traité ne relève que d'une seule de ces catégories.

Pour la plupart des Etats, la décision d'adhérer au traité reposait sur une gamme d'intérêts et de valeurs. Elle atteste néanmoins de leur part une certaine confiance, si faible soit-elle. De fait, l'hésitation de certains Etats, qu'il s'agisse d'EDAN (par ex. la France et la Chine) ou d'ENDAN (comme l'Inde, le Brésil, l'Allemagne de l'ouest, le Japon, l'Espagne) à signer et/ou à ratifier le traité, même après son entrée en vigueur en 1970, témoigne de leur réticence, à des degrés différents, à se rallier à l'arrangement<sup>1</sup>. En d'autres termes, le traité ne leur inspirait pas confiance et ils refusaient de s'engager dans une relation de confiance avec d'autres Etats signataires.

L'arrangement fondamental prévu par le TNP a souvent été qualifié d'injuste et critiqué pour avoir divisé les Etats en deux catégories<sup>2</sup>, offrant une situation beaucoup plus avantageuse aux EDAN qu'aux ENDAN. Ainsi, tandis que ces derniers devaient renoncer immédiatement à se doter d'armes nucléaires, les EDAN souscrivaient à un engagement futur bien plus vague. Si cela ne fait aucun doute, il est par ailleurs incontestable que même les EDAN signataires du TNP se sont engagés dans une relation de confiance. En reconnaissant le droit de tous les signataires du TNP à poursuivre des programmes nucléaires civils, sous réserve des garanties administrées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les EDAN ont accepté la vulnérabilité (certes, comme les ENDAN) qu'emportait la possibilité de voir un Etat parvenir à maîtriser le cycle du combustible, ce qui ferait de lui un EDAN«virtuel». Qu'ils soient ou non dotés de l'arme nucléaire, tous les Etats parties au TNP établissent entre eux une telle relation. La seule différence réside dans l'importance de la vulnérabilité à laquelle s'exposent les deux groupes d'Etats en affichant leur confiance.

---

<sup>1</sup> Voir, par exemple, H. Jon Rosenbaum et Glenn M. Cooper, «Brazil and the nuclear non-proliferation treaty», *International Affairs*, vol. 46.1, janvier 1970, p. 74-90 ; John. E. Endicott, «The 1975-76 debate over ratification of the NPT in Japan», *Asian Survey*, vol. 17, 3 mars 1977, p. 275-293.

<sup>2</sup> David Vital, «Double-talk or double-think ? A comment on the draft Non-Proliferation Treaty», *International Affairs*, vol. 44, 3 juillet 1968, p. 419-433 ; Lincoln P. Bloomheld, «Nuclear spread and world order», *Foreign Affairs*, vol. 53, 4 juillet 1975, p. 743-755.

Comme nous l'avons fait valoir précédemment, la confiance initialement manifestée au moment de l'établissement d'une telle relation peut soit se renforcer, soit s'affaiblir. Ainsi, les EDAN ont eu l'occasion de la renforcer par leurs progrès en vue du désarmement nucléaire et les ENDAN, par l'acceptation de mesures de contrôle plus contraignantes. A l'inverse, s'il n'y avait eu que peu, voire pas du tout d'efforts déployés dans cette direction, ou si les EDAN avaient décidé de poursuivre la course à l'armement nucléaire et/ou les ENDAN, de se doter d'armes nucléaires, la relation de confiance initialement établie se serait dégradée ou, au mieux, se serait stabilisée à un niveau très faible.

---

**ANNEXE 82**

**A. CASSESE, *THE ISRAEL-PLO AGREEMENT AND SELF-DETERMINATION*,  
4 EUROPEAN JOURNAL OF INTERNATIONAL LAW 567 (1993),**

**[HTTP://WWW.EJIL.ORG/PDFS/4/1/1219.PDF](http://www.ejil.org/pdfs/4/1/1219.pdf)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 83**

**UN SECRETARY-GENERAL, MESSAGE TO THE VIENNA CONFERENCE ON THE HUMANITARIAN  
IMPACT OF NUCLEAR WEAPONS, VIENNA, 8 DECEMBER 2014,**

**[HTTP://WWW.BMEIA.GV.AT/FILEADMIN/USER\\_UPLOAD/ZENTRALE/AUSSENPOLITIK/ABRUESTU  
NG/HINW14/HINW14 MESSAGE FROM UN SECRETARY GENERAL.PDF](http://www.bmeia.gv.at/fileadmin/user_upload/zentrale/aussenpolitik/abruestu<br/>ng/hinw14/hinw14_message_from_un_secretary_general.pdf)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 84**

**HANSARD, HC DEB, 19 JUNE 1989, VOL. 155, CC.31-3W,**

**[HTTP://WWW.PUBLICATIONS.PARLIAMENT.UK/PA/CM19889/CMHANSRD/  
1989-06-19/WRITTENS-4.HTML](http://www.publications.parliament.uk/pa/cm19889/cmhansrd/<br/>1989-06-19/writtens-4.html)**

*[ANNEXE NON TRADUITE]*

---

**ANNEXE 85**

**ANNUAIRE DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL, 1966, VOL. II**  
**P. 229-230, COMMENTAIRE DU PROJET D'ARTICLE 23**  
**(*PACTA SUNT SERVANDA*), PAR. 4**

ANNUAIRE  
DE LA  
COMMISSION DU DROIT  
INTERNATIONAL

1966

*Volume II*

*Documents de la deuxième partie  
de la dix-septième session  
et de la dix-huitième session  
y compris les rapports de la  
Commission à l'Assemblée générale*

---

NATIONS UNIES  
New York, 1967



indique simplement le moment où l'Etat en question devient partie à un traité déjà en vigueur.

5) En réexaminant cet article en corrélation avec l'article 73 concernant les notifications et communications, la Commission a noté qu'on a de plus en plus tendance, surtout dans le cas des traités multilatéraux, à prévoir un laps de temps entre le moment où est établi le consentement d'un Etat à être lié par le traité et le moment où le traité entre en vigueur. C'est ainsi que les Conventions de Genève sur le droit de la mer et les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires prévoient qu'il doit s'écouler un délai de trente jours entre ces deux phases de la participation à un traité. Toutefois, étant donné la grande diversité des traités et les circonstances dans lesquelles ils sont conclus, la Commission est arrivée à la conclusion qu'il ne serait pas opportun d'introduire dans l'article une règle générale de *lege ferenda* comportant un tel délai, et qu'il fallait laisser aux Etats ayant participé à la négociation le soin de l'insérer dans le traité chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Il ne fait aucun doute pour la Commission que la règle générale existante est celle-ci : l'entrée en vigueur a lieu dès que les consentements nécessaires ont été établis, à moins que le traité n'en dispose autrement.

**Article 22<sup>80</sup> : Entrée en vigueur à titre provisoire**

**1. Un traité peut entrer en vigueur à titre provisoire :**

a) Si le traité lui-même dispose qu'il entrera en vigueur à titre provisoire en attendant la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion par les Etats contractants ; ou

b) Si les Etats ayant participé à la négociation en sont ainsi convenus d'une autre manière.

**2. La même règle s'applique à l'entrée en vigueur à titre provisoire d'une partie d'un traité.**

*Commentaire*

1) Cet article consacre l'existence d'une pratique qui n'est pas rare de nos jours et qui mérite d'être signalée dans le projet d'articles. En raison du caractère urgent des questions sur lesquelles porte le traité ou pour d'autres raisons, les Etats intéressés insèrent parfois dans un traité une disposition — qu'ils doivent soumettre à leurs autorités constitutionnelles pour ratification ou approbation — stipulant que le traité entrera en vigueur provisoirement. On peut se demander si, en pareil cas, le traité doit être considéré comme entrant en vigueur en vertu de ses propres clauses ou bien en vertu d'un accord subsidiaire conclu entre les Etats intéressés lors de l'adoption du texte. Mais il n'y a aucun doute que de telles clauses ont un effet juridique et mettent le traité en vigueur à titre provisoire.

2) Une autre procédure qui aurait le même effet consiste pour les Etats à ne pas faire figurer dans le traité une clause de ce genre, mais à convenir, dans un

protocole distinct ou par échange de lettres ou de toute autre manière, de mettre le traité en vigueur provisoirement. Le paragraphe 1 de l'article prévoit les deux possibilités.

3) Non moins fréquente de nos jours est la pratique consistant à mettre en vigueur provisoirement une partie seulement d'un traité pour faire face aux besoins immédiats de la situation ou pour préparer la voie à l'entrée en vigueur de l'ensemble du traité à une époque un peu plus éloignée. Ce qui a été dit ci-dessus à propos de l'entrée en vigueur de l'ensemble du traité vaut également pour ces cas. En conséquence, le paragraphe 2 de l'article applique simplement la même règle à l'entrée en vigueur provisoire d'une partie d'un traité.

4) Le texte de l'article, tel qu'il avait été provisoirement adopté en 1962, contenait une disposition relative à la fin de l'application d'un traité mis en vigueur provisoirement. Toutefois, en réexaminant cet article à la lumière des observations des gouvernements, la Commission a décidé de supprimer la disposition et de laisser aux parties le soin de régler la question par voie d'accord entre elles, compte tenu des règles régissant la fin des traités.

**PARTIE III : RESPECT, APPLICATION ET INTERPRÉTATION DES TRAITÉS**

*Section 1 : Respect des traités*

**Article 23<sup>80</sup> : Pacta sunt servanda**

**Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi.**

*Commentaire*

1) *Pacta sunt servanda* — la règle selon laquelle un traité lie les parties et doit être exécuté de bonne foi — est le principe fondamental du droit des traités. Son importance est soulignée par le fait qu'il est consacré par le Préambule de la Charte des Nations Unies. En ce qui concerne la Charte elle-même, le paragraphe 2 de l'Article 2 dispose que les Membres de l'Organisation « doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte ».

2) On trouve dans la jurisprudence des tribunaux internationaux beaucoup de précédents à l'appui de la thèse selon laquelle, dans le présent contexte, le principe de la bonne foi est un principe juridique qui forme partie intégrante de la règle *pacta sunt servanda*. Ainsi, parlant de certaines évaluations qui devaient être faites en exécution des articles 95 et 96 de l'Acte d'Algésiras, la Cour a déclaré, dans l'affaire relative aux *Droits des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique au Maroc* (arrêt du 27 août 1952)<sup>81</sup> : « Le pouvoir d'évaluer appartient aux autorités douanières, mais elles doivent en user raisonnablement et de bonne foi ». De même, s'agissant de l'application de clauses conventionnelles interdisant la discrimination contre les minorités, la

<sup>80</sup> Article 24 des projets de 1962 et de 1965.

<sup>80</sup> Article 55 du projet de 1964.

<sup>81</sup> C.I.J., Recueil 1952, p. 212.

Cour permanente de justice internationale a souligné dans un certain nombre d'affaires<sup>92</sup> que lesdites clauses doivent être appliquées de manière à écarter toute discrimination en fait comme en droit ; en d'autres termes, l'obligation ne doit pas être éludée par une application strictement littérale des clauses. On trouve également de nombreux précédents dans la jurisprudence des tribunaux arbitraux. Pour ne prendre qu'un exemple, dans l'affaire des *Pêcheries de la côte septentrionale de l'Atlantique*, qui concernait le droit pour la Grande-Bretagne de réglementer la pêche dans les eaux canadiennes où elle avait, par le traité de Gand, accordé certains droits de pêche aux ressortissants des Etats-Unis, la Cour permanente d'arbitrage a déclaré<sup>93</sup> :

« Du traité résulte une obligation en vertu de laquelle le droit de la Grande-Bretagne d'exercer sa souveraineté en faisant des règlements est limité aux règlements faits de bonne foi et sans violer le traité. »

3) L'article porte donc que « tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi ». Quelques membres de la Commission hésitaient à inscrire dans le texte les mots « en vigueur », de crainte qu'ils ne prêtent éventuellement à des interprétations pouvant affaiblir l'énoncé de la règle, qui est clair. D'autres membres de la Commission, cependant, ont estimé que ces mots exprimaient un élément qui fait partie intégrante de la règle et que, si l'on tient compte d'autres dispositions du projet d'articles, il est nécessaire, pour des raisons de logique, de faire figurer ces mots dans le texte. La Commission a adopté un certain nombre d'articles qui traitent de l'entrée en vigueur des traités, des cas d'entrée en vigueur à titre provisoire, de certaines obligations incombant aux Etats contractants avant l'entrée en vigueur du traité, de la nullité des traités et de leur fin. Par conséquent, il a paru nécessaire, du point de vue de la rédaction, de préciser que c'est aux traités en vigueur en vertu des dispositions des présents articles que s'applique la règle *pacta sunt servanda*. Bien entendu, les mots « en vigueur » désignent aussi bien les traités qui sont en vigueur à titre provisoire, aux termes de l'article 22, que les traités qui entrent en vigueur à titre définitif, conformément à l'article 21.

4) Quelques membres de la Commission ont pensé qu'il y aurait avantage à énoncer, en outre, la règle que les parties doivent s'abstenir de tout acte visant à réduire à néant l'objet et le but du traité. Cependant, la Commission a estimé qu'il était clair que cette règle est implicitement contenue dans l'obligation d'exécuter le traité de bonne foi et elle a préféré énoncer sous une forme aussi simple que possible la règle *pacta sunt servanda*.

5) La Commission a examiné la question de savoir si cet article qui contient la règle *pacta sunt servanda*

devait être placé là où il se trouve actuellement dans le projet d'articles ou s'il convenait de lui conférer une importance spéciale en l'insérant au début du projet. Compte tenu du caractère introductif des dispositions de la première partie et pour des raisons de logique, la Commission n'a pas jugé opportun de placer cet article au début. Mais elle a estimé qu'il importait de trouver le moyen de faire ressortir, dans le texte définitif de la convention sur le droit des traités qui pourrait résulter de ses travaux, le caractère fondamental de l'obligation d'exécuter les traités de bonne foi. L'idée de la bonne foi s'applique, il est vrai, à l'ensemble des relations internationales, mais elle revêt une importance particulière dans le droit des traités et est d'ailleurs réitérée à l'article 27 à propos de l'interprétation des traités. La Commission a tenu à marquer qu'il pourrait être indiqué de souligner, dans le préambule de la convention, le principe *pacta sunt servanda*, de la même manière qu'il est souligné dans le préambule de la Charte.

#### Section 2 : Application des traités

##### Article 24<sup>94</sup> : Non-rétroactivité des traités

**A moins qu'une intention différente ne ressorte du traité ou ne soit par ailleurs établie, les dispositions d'un traité ne lient pas une partie en ce qui concerne tout acte ou tout fait antérieur ou toute situation qui avait cessé d'exister à la date d'entrée en vigueur de ce traité au regard de cette partie.**

##### Commentaire

1) Rien n'empêche les parties, si elles le jugent bon, de prévoir qu'un traité ou que certaines de ses dispositions auront un effet rétroactif. Il s'agit essentiellement de savoir quelle a été leur intention. Toutefois, la règle générale est qu'un traité ne doit pas être considéré comme destiné à avoir un effet rétroactif, à moins que cette intention ne soit exprimée dans le traité ou qu'elle ne ressorte clairement de ses dispositions. La Cour internationale de Justice a appuyé et appliqué cette règle à l'occasion de l'affaire *Ambatielos* (Exception préliminaire)<sup>95</sup> dans laquelle le Gouvernement grec soutenait que, en vertu d'un traité de 1926, il était en droit de présenter une réclamation à propos d'actes qui s'étaient produits en 1922 et 1923. Conscient de ce que son argument était contraire au principe général selon lequel un traité n'a pas d'effet rétroactif, ce gouvernement a essayé de justifier sa thèse selon laquelle il s'agissait d'un cas d'espèce, en tirant argument de ce que, durant les années 1922 et 1923, un traité antérieur, datant de 1886, qui était en vigueur entre les parties, renfermait des dispositions analogues à celles du traité de 1926. Cet argument a été rejeté par la Cour, qui a déclaré :

« Accepter cette théorie serait conférer un effet rétroactif à l'article 29 du traité de 1926, alors que l'article 32 du même traité énonce que le traité, ce qui doit signifier toutes les dispositions du traité,

<sup>92</sup> Voir notamment : *Traitement des nationaux polonais dans le Territoire de Dantzig* (C.P.J.I., 1932, série A/B, n° 44, p. 28), et *Ecoles minoritaires en Albanie* (C.P.J.I., 1935, série A/B, n° 64, p. 19 et 20).

<sup>93</sup> *Recueil des sentences arbitrales*, vol. XI, p. 188. La Cour s'est en outre expressément référée au « principe du droit international selon lequel les obligations conventionnelles doivent être exécutées avec une bonne foi parfaite ».

<sup>94</sup> Article 56 du projet de 1964.

<sup>95</sup> C.I.J., *Recueil* 1952, p. 40.